



COMPTE RENDU RESUME

**DE LA DIX-HUITIEME SESSION DU
COMITE POUR LES PLANTES**



Buenos Aires (Argentine)

17 – 21 mars 2009

Table des matières

Compte rendu résumé	5
1. Ouverture de la session	5
2. Adoption du règlement intérieur	5
3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail.....	5
3.1 Ordre du jour	5
3.2 Programme de travail.....	5
4. Admission des observateurs	5
5. Rapports régionaux	6
5.1 Afrique.....	6
5.2 Asie.....	6
5.3 Amérique centrale et du Sud et Caraïbes	6
5.4 Europe	6
5.5 Amérique du Nord	6
5.6 Océanie.....	6
6. Planification stratégique: rapport d'activité sur le programme de travail du Comité pour les plantes	6
7. Coopération	7
7.1 Coopération avec d'autres instruments multilatéraux	7
7.2 Collaboration avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, de la Convention sur la diversité biologique.....	7
8. Etude du commerce important de spécimens d'espèces de l'Annexe II	8
8.1 Rapport d'activité sur la mise au point du système de gestion en ligne du commerce important	8
8.2 Evaluation de l'étude du commerce important	8
8.3 Vue d'ensemble de l'étude du commerce important axée sur les espèces	10
8.4 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP14	10
8.5 Rapport d'activité sur sept espèces de plantes médicinales d'Asie.....	10
9. Examen de l'utilisation du code de source R	11
10. Hybrides et cultivars dans le cadre de la Convention	11

11. Annotations	11
11.1 Cactaceae et Orchidaceae: regroupement et amendement des annotations #1 et #4.....	11
11.2 Orchidées: annotation aux espèces inscrites à l'Annexe II	12
11.3 Examen du commerce de produits finis de certains taxons	13
11.4 Amendement de l'annotation aux orchidées inscrites à l'Annexe II pour en exempter les gousses	14
11.5 Clarification de la dérogation accordée pour les plantules en flacons des orchidées inscrites à l'Annexe I.....	14
11.6 Espèces d'arbres: annotations aux espèces inscrites aux Annexes II et III	14
12. Echange de spécimens d'herbiers	14
13. Espèces d'arbres	16
13.1 Acajou des Antilles.....	16
13.1.1 Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action pour l'acajou – rapport du Secrétariat	16
13.1.2 Rapport d'activité du groupe de travail sur l'acajou	16
13.2 Rapport d'activité sur le projet conjoint CITES/OIBT.....	17
13.3 Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action pour <i>Cedrela odorata</i> , <i>Dalbergia retusa</i> , <i>D. granadillo</i> et <i>D. stevensonii</i> – rapport du Secrétariat	17
13.4 Mise en œuvre sans cohérence des inscriptions à l'Annexe III d'espèces produisant du bois comportant une annotation visant à n'inclure que les populations nationales des pays ayant procédé à l'inscription	19
14. Avis de commerce non préjudiciable	19
14.1 Atelier international d'experts sur les avis de commerce non préjudiciable.....	19
14.2 Rapport des le groupes de travail sur les plantes à l'atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable	22
14.3 Espèces produisant du bois et <i>Prunus africana</i>	22
14.4 Plantes médicinales	23
14.5 Espèces produisant du bois d'agar	24
15. Définition des produits forestiers autres que le bois	25
16. Propositions susceptibles d'être examinées à la CoP15.....	25
16.1 Propositions d'amendement des annexes.....	25
16.1.1 Examen périodique des espèces végétales inscrites aux annexes CITES	25
16.1.2 Examen des <i>Euphorbia</i> spp. succulentes inscrites à l'Annexe II.....	25
16.1.3 <i>Cedrela</i> spp., <i>Dalbergia retusa</i> , <i>D. granadillo</i> et <i>D. stevensonii</i>	27
16.1.4 Proposition d'inscription de <i>Bulnesia sarmientoi</i> à l'Annexe II	27
16.2 Autres propositions	27
16.2.1 Certification et labellisation des bois	27
17. Préparation du rapport de la Présidente à la CoP15	28

18. Nomenclature.....	28
18.1 Révision et publication des annexes CITES	28
18.2 Rapport du spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes	28
19. Rapport d'activité sur le manuel d'identification	29
20. Date et lieu de la 19 ^e session du Comité pour les plantes.....	29
21. Autres questions	29
21.1 Commerce d'Agavaceae	29
21.2 Groupe de travail sur le transport – Activités et plans	30
21.3 Rapports sur le commerce des plantes reproduites artificiellement.....	30
22. Allocution de clôture.....	30
Annexe 1 Collaboration avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, de la Convention sur la diversité biologique (Point 7.2 de l'ordre du jour).....	31
Annexe 2 Etude du commerce important (Points 8.2, 8.4 et 8.5 de l'ordre du jour)	34
Annexe 3 Annotations (Points 11.1, 11.3, 11.4 et 11.6 de l'ordre du jour)	41
Annexe 4 Projet proposé de résolution sur les avis de commerce non préjudiciable (Point 14.1 de l'ordre du jour)	43
Annexe 5 Avis de commerce non préjudiciable: Espèces produisant du bois et <i>Prunus africana</i> (Point 14.3 de l'ordre du jour)	45
Annexe 6 Avis de commerce non préjudiciable: Plantes médicinales (Point 14.4 de l'ordre du jour)	48
Annexe 7 Avis de commerce non préjudiciable: Espèces produisant du bois d'agar (Point 14.5 de l'ordre du jour)	57
Annexe 8 Projet de lignes directrices pour l'examen périodique des annexes (Points 16.1.1 et 16.1.2 de l'ordre du jour)	67

Compte rendu résumé

1. Ouverture de la session

M. David Morgan, Chef de l'Unité d'appui scientifique du Secrétariat CITES, souhaite la bienvenue aux participants au nom de M. Willem Wijnstekers, Secrétaire général de la CITES, et Mme Margarita Clemente Muñoz, Présidente du Comité pour les plantes, ainsi que M. Homero Máximo Bibiloni, Secrétaire du Ministère argentin de l'environnement et du développement durable, leur souhaitent également la bienvenue.

2. Adoption du règlement intérieur

Le Secrétariat présente le document PC18 Doc. 2.

Après discussion sur la nécessité de procéder à des amendements pour clarifier le droit de vote du spécialiste de la nomenclature botanique du Comité pour les plantes, le Comité convient que tout changement dans le rôle ou les tâches de ce spécialiste devrait être fait dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP14) et non dans le règlement intérieur.

Le Comité adopte le règlement intérieur présenté dans le document PC18 Doc. 2.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Gabel) intervient au cours de la discussion sur cette question.

3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

3.1 Ordre du jour

L'ajout suivant à l'ordre du jour est proposé: Rapport sur le commerce des plantes reproduites artificiellement – décisions 14.39 à 14.41, sous *Autres questions*.

Le Comité adopte l'ordre du jour présenté dans le document PC18 Doc. 3.1 avec cet amendement.

Le Secrétariat intervient au cours de la discussion sur cette question.

3.2 Programme de travail

Les amendements suivants au programme de travail sont proposés: Traiter le point 7.2 après le point 17 et traiter le point 11.4 après le point 11.1.

Le Comité adopte le programme de travail présenté dans le document PC18 Doc. 3.2 avec ces amendements.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Gabel), le représentant suppléant de l'Europe (M. Lüthy), et l'Argentine, interviennent au cours de la discussion sur cette question.

4. Admission des observateurs

Le Secrétariat présente le document PC18 Doc. 4.2.

Le Comité approuve l'admission des observateurs dont la liste figure au point 2 du document.

Il n'y a aucune intervention.

5. Rapports régionaux

5.1 Afrique

La représentante de l'Afrique (Mme Khayota) fait un rapport oral. Le Comité en prend note. Le rapport est ensuite mis à la disposition du Comité en tant que document PC18 Doc. 5.1.

5.2 Asie

Le représentant de l'Asie (M. Partomihardjo) présente le document PC18 Doc. 5.2. Le Comité en prend note.

5.3 Amérique centrale et du Sud et Caraïbes

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rivera Luther) présente le document PC18 Doc. 5.3 et les informations soumises par le Chili après la date butoir fixée pour qu'elle soumette son rapport. Le Comité prend note du rapport

5.4 Europe

Le représentant de l'Asie (M. Partomihardjo) présente le document PC18 Doc. 5.4. Le Comité en prend note.

5.5 Amérique du Nord

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Gabel) présente le document PC18 Doc.5.5. Le Comité en prend note.

5.6 Océanie

Le représentant de l'Océanie (M. Leach) présente le document PC18 Doc.5.6. Le Comité en prend note.

Il n'y a aucune intervention.

6. Planification stratégique: rapport d'activité sur le programme de travail du Comité pour les plantes

La Présidente présente le document PC18 Doc. 6. Le Comité traite ce point de l'ordre du jour parallèlement au point 17, *Préparation du rapport de la Présidente à la CoP15*.

Il est suggéré qu'à la 15^e session de la Conférence des Parties (CoP15), les propositions du Comité concernant les résolutions et les décisions fassent l'objet de documents distincts, par sujet, au lieu d'être incluses dans le rapport de la Présidente. Le Comité prend note de la nécessité de fournir une estimation des besoins budgétaires pour toute proposition mais il admet que cela ne sera pas facile dans certains cas, aussi prie-t-il le Secrétariat de l'aider dans cet aspect de sa préparation de documents pour la CoP15.

Le Comité établit le groupe de travail GT1 pour traiter les points 6 et 17 de l'ordre du jour; ce groupe comprend les membres et les suppléants présents à la session et est présidé par le représentant de l'Océanie (M. Leach).

Le mandat accepté pour le groupe de travail GT1 est le suivant:

- a) Préparer et compiler des rapports sur les progrès accomplis entre les CoP dans les tâches assignées au Comité pour les plantes (document PC18 Doc. 6); et
- b) Préparer le rapport du Comité pour les plantes à la CoP15 (point 17 de l'ordre du jour).

Le GT1 termine son travail hors séance et n'intervient plus durant la session.

Le Mexique et le Secrétariat interviennent au cours de la discussion sur cette question.

7. Coopération

7.1 Coopération avec d'autres instruments multilatéraux

Le Secrétariat présente le document PC18 Doc. 7.1.

La Présidente évoque en détail sa participation à la réunion intergouvernementale et multipartite sur une plate-forme intergouvernementale science/politique sur les services de la biodiversité et des écosystèmes (Putrajaya, Malaisie, novembre 2008) et se réfère aux documents PC18 Inf. 8 et PC18 Inf. 5. Des participants signalent l'intérêt potentiel de la plate-forme proposée mais soulignent qu'elle ne devrait pas remplacer le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes.

Le Comité prend note du document.

L'Argentine, le Mexique et la Présidente interviennent au cours de la discussion sur cette question.

7.2 Collaboration avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, de la Convention sur la diversité biologique

Le Mexique présente le document PC18 Doc. 7.2.

Le Comité établit le groupe de travail GT2 pour traiter ce point de l'ordre du jour; ce groupe comprend:

Président: L'observateur du Mexique.

Parties: Afrique du Sud, Argentine, Autriche, Etats-Unis d'Amérique, Malaisie.

OIG et ONG: PNUE-WCMC, *American Herbal Products Association* et TRAFFIC.

Le mandat accepté pour le groupe de travail GT2 est le suivant:

- a) Tenant compte de la décision 14.15, examiner des mécanismes facilitant la coopération entre la CITES et la SMCP, établir un calendrier tel que les résultats puissent être présentés à la CoP15, et déterminer la méthodologie et les personnes en charge;
- b) Voir si la décision 14.15 devrait être maintenue sans amendements ou si une nouvelle décision devrait être proposée; et
- c) Donner une indication du budget requis pour appliquer la décision 14.15 si elle était modifiée ou la nouvelle décision la remplaçant.

Plus tard dans la session, le Président du GT2 devait présenter le document PC18 WG2 Doc. 1. Le Comité adopte les recommandations proposées dans le document sous réserve de modifier comme suit le nouveau projet de décision proposé sous "Concernant le point 2":

Le Comité pour les plantes collabore avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP), de la Convention sur la diversité biologique (CDB), ainsi qu'avec tout processus établi pour développer la stratégie au-delà de 2010 à condition qu'il se rapporte à la CITES et aux autres questions relatives aux espèces végétales inscrites aux annexes CITES, et le Secrétariat indiquera les apports fournis par la CITES dans le contexte de son protocole d'accord avec le Secrétariat de la CDB.

Le texte final des recommandations adoptées par le Comité est joint en tant qu'annexe 1 au présent compte rendu résumé.

Le Comité convient que les membres du GT2 devraient former le groupe de rédaction travaillant par voie électronique mentionné dans l'annexe 1 au présent compte rendu résumé, et que le document qui sera préparé sur cette question devrait être soumis par le

Mexique à la CoP15 après approbation du texte final par le Comité. Le Comité demande au Secrétariat d'indiquer au Mexique le budget probablement requis pour réaliser les activités proposées.

Le Comité demande aux observateurs de l'Afrique du Sud et de l'Autriche de faire part des préoccupations du Comité pour les plantes au groupe de contact de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes qui se réunira du 26 au 28 mai 2009 à Dublin (Irlande), et de faire rapport au Comité sur les résultats de cette réunion.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions de la Présidente, du spécialiste de la nomenclature botanique (M. McGough), de la représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Mme Sinclair), ainsi que de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Autriche, de TRAFFIC (s'exprimant aussi au nom du WWF) et du Secrétariat.

8. Etude du commerce important de spécimens d'espèces de l'Annexe II

8.1 Rapport d'activité sur la mise au point du système de gestion en ligne du commerce important

Le Secrétariat présente le document PC18 Doc. 8.1 et le PNUE-WCMC fait une présentation sur le système de gestion en ligne du commerce important. Le Comité prend note du document et remercie le PNUE-WCMC pour sa présentation.

Les participants sont invités à contacter le PNUE-WCMC s'ils ont des suggestions ou des commentaires sur ce système.

L'Autriche, les Pays-Bas et la Présidente interviennent au cours de la discussion sur cette question.

8.2 Evaluation de l'étude du commerce important

Le Secrétariat présente le document PC18 Doc. 8.2. Le Comité traite ce point de l'ordre du jour parallèlement aux points 8.4 et 8.5.

En réponse à des questions et des préoccupations exprimées quant à la composition du groupe de travail, il est précisé que tout représentant de la Communauté européenne sélectionné pour l'évaluation du groupe de travail consultatif sur l'étude du commerce important sera un spécialiste scientifique et non un administrateur. Certains se déclarent préoccupés par la lenteur du traitement des préoccupations suscitées par le commerce des sept espèces asiatiques de plantes médicinales.

Le Comité établit le groupe de travail GT3 pour traiter les points 8.2, 8.4 et 8.5 de l'ordre du jour; ce groupe comprend:

Président: Le spécialiste de la nomenclature botanique (M. McGough).

Membres: Les représentantes de l'Afrique (Mme Khayota) et de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rivera Luther).

Parties: Afrique du Sud, Allemagne, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Mexique, Pérou et République tchèque.

OIG et ONG: Communauté européenne, PNUE-WCMC, *American Herbal Products Association*, TRAFFIC et WWF.

Le mandat accepté pour le GT3 est le suivant:

- a) Concernant le point 8.2 de l'ordre du jour
 - i) Retenir des études de cas parmi celles mentionnées au point 7 b) du mandat (documents PC18 Doc. 8.2, annexe 2, et PC18 Doc. 8.1, annexe 2, partie D) et les classer dans l'ordre des priorités; et
 - ii) Commenter ou approuver la manière de conduire l'évaluation de l'étude du commerce important (document PC18 Doc. 8.2, annexe 2).
- b) Concernant le point 8.4 de l'ordre du jour

Examiner les informations disponibles afin de déterminer si l'Article IV, paragraphes 2 a) et 3 est en cours d'application, et recommander les espèces à éliminer de l'étude et celles qui devraient y être maintenues.
- c) Concernant le point 8.5 de l'ordre du jour
 - i) Préparer un rapport sur la mise en œuvre de la décision 14.20 à soumettre au Comité permanent et à la CoP; et
 - ii) Proposer le maintien ou la suppression de la décision 14.20. En cas de maintien de la décision (avec ou sans amendement), le groupe de travail donnera une indication sur le budget requis pour son application.

Plus tard dans la session, le Président du GT3 devait présenter le document PC18 WG3 Doc. 1.

La plupart des participants appuient l'exclusion de la population péruvienne de *Swietenia macrophylla* de l'étude du commerce important mais beaucoup estiment que cela ne devrait pas réduire l'action menée pour appliquer correctement la Convention s'agissant de cette espèce.

Les participants ne s'accordent pas sur l'éventuelle inclusion de la population de *Swietenia macrophylla* du Nicaragua dans l'étude du commerce important sur la base du moratoire de 10 ans imposé par ce pays sur les exportations d'acajous des Antilles. En dépit du moratoire, certains pays d'importation ont enregistré un commerce de spécimens d'acajous des Antilles venant du Nicaragua alors qu'ils les considéraient comme inclus dans la liste.

Concernant *Aloe capitata* et *Euphorbia primulifolia*, après discussion, il est convenu qu'il ne serait pas pratique d'en inclure certaines variétés dans l'étude du commerce important tout en excluant d'autres.

Le Comité accepte les recommandations faites au point 1 du document PC18 WG3 Doc. 1, en remplaçant les mots "des comités techniques" par "du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes". Le Comité accepte les recommandations faites dans le tableau au point 2 avec les amendements suivants:

Aloe capitata var. *capitata*, Madagascar: Supprimer toute l'entrée du tableau
Aloe capitata var. *cipolinicola*, Madagascar: Supprimer toute l'entrée du tableau
Aloe capitata var. *gneissicola*, Madagascar: Supprimer toute l'entrée du tableau
Aloe capitata var. *quartziticola*, Madagascar: Supprimer toute l'entrée du tableau
Euphorbia primulifolia, Madagascar: Inclure dans le prochain examen
Euphorbia primulifolia var. *begardii*, Madagascar: Supprimer toute l'entrée du tableau
Swietenia macrophylla, Nicaragua: Inclure dans le prochain examen
Swietenia macrophylla, Pérou: Exclure

Le Comité approuve le libellé des projets de décisions 1 et 3, au point 3 du document PC18 WG3 Doc. 1, et convient que le libellé du projet de décision 2 devrait être remplacé par ce qui suit:

A l'adresse du Secrétariat:

- a) Contacter TRAFFIC en vue d'organiser un ou plusieurs ateliers régionaux de renforcement des capacités sur la base des recommandations faites dans le document PC17 Inf. 10;*
- b) Le projet débutera dès réception des fonds; et*
- c) Soumettre un rapport d'activité aux 19e et 20e sessions du Comité pour les plantes.*

Le texte final des recommandations adoptées par le Comité est joint en tant qu'annexe 2 au présent compte rendu résumé.

Le Comité accepte la composition proposée pour le groupe de travail consultatif évoqué au point 5 du document PC18 Doc. 8.2 en y ajoutant l'autorité scientifique du Canada à l'alinéa d). Le Comité accepte aussi de proposer le spécialiste de la nomenclature botanique (M. McGough) en tant que représentant du Comité pour les plantes au groupe de travail consultatif et convient qu'il devrait coprésider le groupe de travail consultatif avec le représentant du Comité pour les animaux.

Suite aux discussions du GT3, le Comité demande au Secrétariat de prier l'organe de gestion de l'Indonésie d'indiquer dans les 3 mois si des avis de commerce non préjudiciable sont émis pour les espèces des genres *Aquilaria* et *Gyrinops*, et d'envoyer au Comité les informations qu'il recevra. Le Comité décide que, sur la base de ces les informations et en suivant la procédure par correspondance, il verra s'il faut inclure les espèces de ces genres de l'Indonésie dans l'étude du commerce important au titre du paragraphe c) du premier CHARGE de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13).

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Mme Khayota), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rivera Luther), de l'Amérique du Nord (M. Gabel, s'exprimant parfois au nom des Etats-Unis), de l'Asie (M. Partomihardjo), de l'Europe (M. Sajeva), de l'Océanie (M. Leach), de la représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Mme Sinclair, s'exprimant au nom du Canada), ainsi que de l'Autriche, de la Chine, des Etats-Unis, du Mexique, du Pérou, du PNUE-WCMC, de TRAFFIC, de la Présidente et du Secrétariat.

8.3 Vue d'ensemble de l'étude du commerce important axée sur les espèces

Le Secrétariat présente le document PC18 Doc. 8.3; le Comité en prend note.

Il n'y a aucune intervention.

8.4 Espèces sélectionnées à la suite de la CoP14

Le Secrétariat présente le documents PC18 Doc. 8.4. Le Comité traite ce point de l'ordre du jour parallèlement aux points 8.2 et 8.5; ses discussions et ses conclusions sur le point 8.4 sont donc incluses au point 8.2.

8.5 Rapport d'activité sur sept espèces de plantes médicinales d'Asie

Le Secrétariat présente le document PC18 Doc. 1. Le Comité traite ce point de l'ordre du jour parallèlement aux points 8.2 et 8.4; ses discussions et ses conclusions sur le point 8.5 sont donc incluses au point 8.2.

9. Examen de l'utilisation du code de source R

Les Pays-Bas présentent le document PC18 Doc. 9. Le Comité convient de recommander à la CoP15 que les Parties n'utilisent pas le code de source R pour les plantes.

Les participants estiment que le concept d'élevage en ranch n'est pas approprié pour les plantes et craignent que continuer à utiliser le code de source R ne permette le blanchiment de plantes sauvages.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions des représentants de l'Amérique du Nord (M. Gabel), de l'Europe (M. Sajeva) et de l'Océanie (M. Leach), ainsi que de l'Italie, du Mexique, et de la Présidente.

10. Hybrides et cultivars dans le cadre de la Convention

Le Secrétariat présente le document PC18 Doc. 10.

Il est souligné que la huitième édition du *Code international de nomenclature pour les plantes cultivées* sera publiée prochainement et que la définition de "cultivar" qu'on y donne pourrait être différente de celle donnée dans la septième édition citée dans les changements proposés pour la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP14).

Le Comité accepte de proposer les changements à la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP14) figurant dans l'annexe du document PC18 Doc. 10, sous réserve d'une rectification ne concernant que l'anglais, et de la finalisation du libellé du paragraphe sous ADOPTE, dans le dispositif, par le spécialiste de la nomenclature botanique (M. McGough), avec rapport à la CoP, en particulier concernant quelle édition du *Code international de nomenclature pour les plantes cultivées* devrait être citée dans la résolution.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions des représentants de l'Amérique du Nord (M. Gabel) et de l'Europe (M. Sajeva) ainsi que de l'Autriche, d'*Indena S.p.A.*, de la Présidente et du Secrétariat.

11. Annotations

11.1 Cactaceae et Orchidaceae: regroupement et amendement des annotations #1 et #4

Le Mexique présente le document PC18 Doc. 11.1. Le Comité traite ce point de l'ordre du jour parallèlement aux points 11.3, 11.4 et 11.6.

Le Comité établit le groupe de travail GT4 pour traiter ces points de l'ordre du jour; ce groupe comprend:

Coprésidents: Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Gabel) et le Mexique.

Membres: La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Mites Cadena), la représentante suppléante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rivera Brusatin) et le représentant suppléant de l'Europe (M. Lüthy).

Parties: Allemagne, Argentine, Autriche, Canada, Chine, Etats-Unis, France, Malaisie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

OIG et ONG: PNUE-WCMC, *American Herbal Products Association* et *Species Survival Network*.

Le mandat accepté pour le groupe de travail GT4 est le suivant:

- a) Harmoniser les résultats des documents PC18 Doc. 11.1, PC18 Doc. 11.3, PC18 Doc. 11.6 et PC18 Doc. 16.1.2;
- b) Analyser les conséquences du regroupement et de l'amendement des annotations #1 et #4 pour les taxons concernés;

- c) Etudier la possibilité de soumettre à la CoP une meilleure définition de "bois scié";
- d) Proposer une révision des décisions 14.130 et 14.148 afin de poursuivre ce travail entre la CoP15 et la CoP16. Les projets de décisions indiqueront les organes chargés des nouvelles tâches et incluront une indication du budget requis pour leur application;
- e) Préparer pour la CoP15 un rapport d'activité sur la mise en œuvre des décisions 14.130 et 14.148; et
- f) Examiner les risques potentiels et/ou les avantages d'une dérogation pour les gousses d'orchidées (PC18 Doc. 11.4).

Plus tard dans la session, le Coprésident du GT4 (M. Gabel) devait présenter le document PC18 WG4 Doc. 1 (qui n'existe qu'en anglais), notant la nécessité d'ajouter "*stem*" après "Cactaceae spp." dans l'amendement proposé dans la note de bas de page 6, et de supprimer le genre *Gonystylus* spp. dans le paragraphe a) du troisième projet de décision dans l'annexe à ce document.

Le Comité note que les mots "*because they are exported directly from China, which is a range State for these species*", au paragraphe 2, devraient être remplacés par "*because most exported specimens from China, a range State, can be considered finished products packaged and ready for retail trade*". Le Comité prend note du document PC18 WG4 Doc. 1 et approuve les suggestions faites dans l'annexe du document telles qu'amendées par le représentant de l'Amérique du Nord (M. Gabel).

Un amendement suggéré pour l'annotation aux orchidées inscrites à l'Annexe II pour en exempter les gousses, et l'exclusion des contrôles CITES de certains produits finis d'*Euphorbia* spp. (en particulier d'*Euphorbia antisiphilitica*), reçoivent un appui général.

Le texte final des recommandations adoptées par le Comité est joint en tant qu'annexe 3 au présent compte rendu résumé.

Le Comité demande que le Secrétariat, en cas de soumission d'une proposition visant à adopter une nouvelle annotation regroupant et amendant les annotations #1 et #4, consulte le Népal sur cette question, et si le Népal y est favorable, qu'il lui demande de soumettre par écrit une demande d'avoir leurs espèces de l'Annexe III amendées en remplaçant l'annotation #1 par la nouvelle annotation si celle-ci est adoptée à la CoP15 – cet amendement prenant effet quand les amendements aux Annexes I et II entrent en vigueur après la CoP15. Le Comité demande en outre que le Secrétariat l'assiste, lui et les coprésidents du GT4, dans la préparation de la proposition qui sera soumise à la CoP15.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions du représentant de l'Amérique du Nord (M. Gabel), du représentant suppléant de l'Europe (M. Lüthy, s'exprimant au nom de la Suisse), du spécialiste de la nomenclature botanique (M. McGough, s'exprimant au nom du Royaume-Uni), ainsi que de l'Allemagne, de l'Autriche, du Mexique, d'*American Herbal Products Association*, de TRAFFIC, et de la Présidente et du Secrétariat.

11.2 Orchidées: annotation aux espèces inscrites à l'Annexe II

Le Secrétariat présente le document PC18 Doc. 11.2.

Le Comité établit le groupe de travail GT5 pour traiter ce point de l'ordre du jour; ce groupe comprend:

Coprésidents: Le représentant de l'Europe (M. Sajeva) et la Thaïlande.

Membres: La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Mites Cadena), et le représentant suppléant de l'Europe (M. Lüthy) qui y participe au nom de la Suisse.

Parties: Allemagne, Canada, Etats-Unis, Malaisie, Mexique.

OIG et ONG: *American Herbal Products Association* et TRAFFIC.

Le mandat accepté pour le groupe de travail GT5 est le suivant:

- a) Analyser les réponses et les mesures envisagées pour mettre en œuvre la décision 14.133;
- b) Proposer le maintien ou le retrait de la décision 14.133. En cas de maintien (avec ou sans amendements), donner une indication du budget requis pour son application.
- c) Analyser les réponses reçues concernant la décision 14.134 et préparer un rapport pour la CoP; et
- d) Proposer le maintien ou le retrait de la décision 14.134. En cas de maintien (avec ou sans amendements), donner une indication du budget requis pour son application.

Plus tard dans la session, le Coprésident du GT5 (M. Sajeva) devait présenter le document PC18 WG5 Doc. 1.

Il est admis qu'il convient de déterminer les activités à entreprendre avec le budget de 10.000 USD proposé.

Le Comité adopte les recommandations figurant dans le document PC18 WG5 Doc. 1, avec les changements linguistiques qui y seront apportés par le représentant de l'Europe (M. Sajeva), l'Argentine et la France. La Présidente demande qu'ils soient soumis au Secrétariat afin qu'une version révisée du document puisse être préparée.

Le texte final adopté pour les recommandations est le suivant:

- a) Sur la base de l'analyse des réponses, les Parties admettent les dérogations. Cependant, les Parties ont attiré l'attention sur le fait que les exportateurs doivent toujours demander des permis d'exportation CITES même lorsque les chargements remplissent les conditions de la dérogation;
- b) Compte tenu des effets positifs et du peu de temps écoulé depuis l'entrée en vigueur de la dérogation, et du fait que certaines Parties peuvent avoir besoin de plus de temps pour prendre les mesures appropriées, le Comité propose de maintenir la décision 14.133. Budget estimé: 5000 USD;
- c) Sur la base de l'analyse des sept réponses, le Comité constate que les Parties ayant répondu n'ont signalé aucune question de conservation découlant de la dérogation; et
- d) Sur la base des informations disponibles, le Comité ne peut détecter aucun problème de conservation découlant de la mise en œuvre. Compte tenu de la possibilité que de nouveaux taxons soient couverts par la dérogation dans un proche avenir, et compte tenu du fait que certaines Parties sont encore en train de prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre la décision 14.133, le Comité propose de maintenir la décision 14.134. Budget estimé: 5000 USD.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions du représentant suppléant de l'Europe (M. Lüthy, s'exprimant au nom de la Suisse), ainsi que de la France, de la Thaïlande, de la Présidente et du Secrétariat.

11.3 Examen du commerce de produits finis de certains taxons

Les Etats-Unis présentent le document PC18 Doc. 11.3. Le Comité traite ce point de l'ordre du jour parallèlement aux points 11.1, 11.4 et 11.6; ses discussions et ses conclusions sur le point 11.3 sont donc incluses au point 11.1.

11.4 Amendement de l'annotation aux orchidées inscrites à l'Annexe II pour en exempter les gousses

Le représentant de l'Amérique du Nord, s'exprimant au nom des Etats-Unis, présente le document PC18 Doc. 11.4. Le Comité traite ce point de l'ordre du jour parallèlement aux points 11.1, 11.3 et 11.6; ses discussions et ses conclusions sur le point 11.4 sont donc incluses au point 11.1.

11.5 Clarification de la dérogation accordée pour les plantules en flacons des orchidées inscrites à l'Annexe I

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Gabel), s'exprimant au nom des Etats-Unis, présente le document PC18 Doc.11.5. La Présidente suggère d'amender l'annotation actuelle à l'inscription de la famille ORCHIDACEAE à l'Annexe I en ajoutant les mots "seulement si elles ont été reproduites artificiellement conformément à la définition donnée dans la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP14), en tenant compte des dispositions de l'Article VII, paragraphe 4 et de l'Article I, paragraphe b) iii), de la Convention" après "Pour les espèces suivantes, inscrites à l'Annexe I, les cultures de plantules ou de tissus obtenues *in vitro* en milieu solide ou liquide et transportées en conteneurs stériles ne sont pas soumises aux dispositions de la Convention".

Le Comité appuie la soumission d'une telle proposition d'amendement par les Etats-Unis à la 15^e session de la Conférence des Parties.

Le WWF et la Présidente interviennent au cours de la discussion sur cette question.

11.6 Espèces d'arbres: annotations aux espèces inscrites aux Annexes II et III

Le représentant de l'Amérique du Nord présente le document PC18 Doc. 11.6. Le Comité traite ce point de l'ordre du jour parallèlement aux points 11.1, 11.3 et 11.4; ses discussions et ses conclusions sur le point 11.6 sont donc incluses au point 11.1.

12. Echange de spécimens d'herbiers

Le Mexique présente le document PC18 Doc. 12.

Le Comité établit le groupe de travail GT6 pour traiter ce point de l'ordre du jour; ce groupe comprend:

Coprésidents: Autriche et Mexique.

Parties: Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Brésil et Malaisie.

Le mandat accepté pour le GT6 est le suivant:

- a) Préparer pour la CoP un rapport sur la mise en œuvre de la décision 14.130 concernant l'exemption des spécimens d'herbiers; et
- b) Préparer un projet de décision à soumettre à la CoP avec indication du budget requis pour son application.

Plus tard dans la session, le coprésident du GT6 (Autriche) présente, également au nom du Mexique, le document PC18 WG6 Doc. 1, indiquant que l'Autriche fournira un appui financier pour la brochure contenant des lignes directrices pour les herbiers, mentionnée dans le document. Les participants mentionnent des changements mineurs nécessaires pour les versions en français et en espagnol du document PC18 WG6 Doc. 1. La Présidente demande qu'ils soient soumis au Secrétariat afin qu'une version révisée du document puisse être préparée. Certains participants se déclarent sceptiques quant à la capacité des actions proposées d'accroître l'utilisation de l'Article VII, paragraphe 6, de la Convention.

Le Comité adopte les recommandations proposées dans le document PC18 WG6 Doc. 1 en inversant l'ordre des paragraphes dans le projet de décision à l'adresse des Parties et en insérant les mots "Les Parties sont encouragées:" immédiatement avant les deux paragraphes du projet de décision.

Le texte final des recommandations adoptées par le Comité est le suivant:

Mandat, point a)

- a) La création d'une dérogation supplémentaire pour les spécimens d'herbiers non vivants à des fins non commerciales pourrait créer des lacunes dans la mise en œuvre;
- b) Une dérogation supplémentaire pour les spécimens d'herbiers non vivants à des fins non commerciales n'est pas nécessaire à condition que toutes les dérogations en place pour l'échange de matériels scientifiques soient correctement mises en œuvre;
- c) L'enregistrement des institutions scientifiques remplissant les conditions requises pour les dérogations pour les échanges scientifiques aux termes de l'article VII, paragraphe 6, et le système d'étiquetage normalisé indiqué dans la résolution Conf. 11.15 (Rev. CoP12), doivent être promus et pleinement appliqués (Secrétariat, autorités nationales CITES);
- d) Une brochure contenant des lignes directrices à l'intention des herbiers devrait être préparée à l'appui de la mise en œuvre de ces processus;
- e) Un groupe de travail intersessions devrait être établi et chargé de préparer un projet de brochure pour examen à la 19^e session du Comité;
- f) Après son adoption par le Comité à sa 19^e session, cette brochure sera publiée sur le site web de la CITES (procédure effective et peu coûteuse); et
- g) Le Secrétariat enverra cette brochure à l'Association internationale de taxonomie des plantes (AITP).

Mandat, point b)

A l'adresse du Secrétariat:

- a) *Le Secrétariat envoie aux Parties une notification les encourageant à contacter leurs institutions scientifiques nationales pour les informer sur les implications et les avantages découlant de l'article VII, paragraphe 6, et de la résolution Conf. 11.15 (Rev. CoP12);*
- b) *Le Secrétariat envoie aux Parties une notification les encourageant à appliquer l'article VII, paragraphe 6, et à enregistrer les institutions scientifiques comme approprié (conformément à la résolution Conf. 11.15 (Rev. CoP12)); et*
- c) *Le Secrétariat appuie la préparation d'une brochure d'information conformément à la décision 12.79.*

A l'adresse des Parties:

Les Parties sont encouragées:

- a) *à appliquer l'article VII, paragraphe 6, en enregistrant les institutions scientifiques conformément à la résolution Conf. 11.15 (Rev. CoP12);*
- b) *à contacter leurs institutions scientifiques nationales pour les informer sur les implications et les avantages découlant de l'article VII, paragraphe 6, et de la résolution Conf. 11.15 (Rev. CoP12); et*

Budget requis: Devrait être très petit.

La composition du groupe de travail intersessions proposé ne fait pas l'objet d'une discussion.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions du représentant de l'Amérique du Nord (M. Gabel, s'exprimant au nom des Etats-Unis), du représentant suppléant de l'Europe (M. Lüthy, s'exprimant au nom de la Suisse), ainsi que de la France, et de la Présidente et du Secrétariat.

13. Espèces d'arbres

13.1 Acajou des Antilles

13.1.1 Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action pour l'acajou – rapport du Secrétariat

et

13.1.2 Rapport d'activité du groupe de travail sur l'acajou

Le Secrétariat présente le document PC18 Doc. 13.1.1 et le Mexique, en tant que président du groupe de travail sur l'acajou, présente le document PC18 Doc. 13.1.2 (Rev. 1).

Le Comité prend note des documents PC18 Doc. 13.1.1, PC18 Doc. 13.1.2 (Rev. 1) et PC18 Doc. 13.2 et remercie le président du groupe de travail sur l'acajou pour les informations complémentaires présentées.

La discussion porte sur la relation entre le groupe de travail sur l'acajou des Antilles, le plan d'action pour le contrôle du commerce international de l'acajou des Antilles et l'étude du commerce important de *Swietenia macrophylla* entreprise par le Comité. La nécessité d'éviter la multiplication des efforts et de réduire le nombre de rapports à soumettre, notamment par les Parties, est également soulignée. Le mandat précis d'un groupe de travail sur l'acajou des Antilles renouvelé devra être préparé ultérieurement mais il pourrait inclure la préparation d'un document sur l'application de la CITES s'agissant de *Swietenia macrophylla*, qui serait plus généralement pertinent pour les espèces CITES produisant du bois et qui ferait état de l'expérience des Parties dans la mise en œuvre de l'inscription de *Swietenia macrophylla*.

A la demande des Etats de l'aire de répartition représentés à la 18^e session, et des représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, le Comité adopte la proposition de décision suivante à soumettre à la CoP15:

- a) *Le groupe de travail sur l'acajou du Comité pour les plantes est maintenu pour transmettre et échanger des expériences en matière de gestion durable de l'acajou, contribuant ainsi au renforcement des capacités des Etats de l'aire de répartition et à l'application complète et effective de l'étude du commerce important dans les Etats de l'aire de répartition concernés par l'étude.*
- b) *Le groupe de travail prépare un rapport sur les progrès accomplis dans la gestion, la conservation et le commerce de l'espèce, et les enseignements tirés. Il soumet ce document à la 20^e session du Comité pour les plantes afin que le Comité décide sous quelle forme le transmettre à la CoP16.*

Le Comité s'accorde sur la composition suivante pour le groupe de travail sur l'acajou:

- a) Tous les Etats de l'aire de répartition;
- b) Les Parties qui sont les principaux pays d'importation d'acajou: Etats-Unis et Union européenne (Espagne et Royaume-Uni);
- c) Un représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes au Comité pour les plantes;
- d) Des organisations intergouvernementales: Union européenne, UICN, OIBT; et
- e) Des organisations non gouvernementales: TRAFFIC, WWF et trois représentants d'organisations de trois principaux pays d'exportation.

Le président et le vice-président du groupe de travail seront sélectionnés par le Comité pour les plantes un mois après l'entrée en vigueur de la décision, sur présentation du *curriculum vitae* de candidats provenant des Etats de l'aire de répartition. S'il n'y a pas de candidats, ou si le président ou le vice-président quitte ses fonctions entre la CoP15 et la CoP16, les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes assumeront la présidence et/ou la vice-présidence du groupe.

Le Comité convient que la décision 14.145 devrait être remplacée par la présente proposition de décision, sauf pour ce qui est du point 5 du plan d'action (décision 14.145), dont le maintien ou la suppression devrait être décidée par le Comité permanent.

Le Président du groupe de travail sur l'acajou des Antilles déclare que des détails sur les activités et les fonds nécessaires seront fournis plus tard dans la session, mais il ne devait plus avoir de discussion sur cette question.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Mme Khayota), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rivera Luther et Mme Mites Cadena), de l'Amérique du Nord (M. Gabel), de l'Asie (M. Partomihardjo), de l'Europe (M. Sajeva), de l'Océanie (M. Leach), du Brésil, des Etats-Unis, du Mexique, du Pérou, de TRAFFIC (s'exprimant aussi au nom de WWF), de la Présidente et du Secrétariat.

13.2 Rapport d'activité sur le projet conjoint CITES/OIBT

Le Secrétariat présente le document PC18 Doc. 13.2.

Les participants se félicitent de la coopération entre la CITES et l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et estime qu'elle pourrait être étendue à d'autres pays et espèces à condition que des fonds soient disponibles.

Le Comité prend note du document et encourage les Parties à appuyer le maintien du poste de chargé des bois au Secrétariat avec un CV en foresterie ou en botanique. Les CV des candidats pourraient être communiqués comme c'est le cas pour les représentants au Comité, et le Secrétariat devrait envoyer une notification aux Parties à cet effet.

Les Etats-Unis, la France, la Malaisie, le Pérou, l'OIBT, la Présidente et le Secrétariat interviennent au cours de la discussion sur cette question.

13.3 Progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action pour *Cedrela odorata*, *Dalbergia retusa*, *D. granadillo* et *D. stevensonii* – rapport du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document PC18 Doc. 13.3; le Comité en prend note. Le Comité traite ce point de l'ordre du jour parallèlement au point 16.1.3.

Il est souligné que l'Argentine n'est probablement pas un Etat de l'aire de répartition de *Cedrela odorata* et une erreur est signalée dans la version en espagnol du document.

Le Comité établit le groupe de travail GT7 pour traiter ces points de l'ordre du jour; ce groupe comprend:

Coprésidents: Canada et Pérou.

Membres: La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rivera Luther) et la représentante suppléante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rivera Brusatin).

Parties: Brésil, Chili, Etats-Unis, Italie, Mexique, Pérou, Portugal et Royaume-Uni.

OIG et ONG: Communauté européenne, PNUE-WCMC, *Species Survival Network*, TRAFFIC et WWF.

Le mandat accepté pour le groupe de travail GT7 est le suivant:

- a) Analyser les réponses reçues concernant le plan d'action et les informations données dans les propositions soumises à la CoP14;
- b) Vérifier si les critères d'inscription aux annexes sont remplis; et
- c) Faire des recommandations au sujet des espèces concernées, y compris sur la pertinence de soumettre à la CoP15 des propositions visant à les inscrire aux annexes.

Plus tard dans la session, le coprésident du GT7 (Canada) présente le document PC18 WG7 Doc. 1. Le Comité demande au GT7 de se réunir à nouveau et d'approfondir ses recommandations.

Certains participants estiment que les espèces mentionnées dans le document PC18 Doc. 13.3, en particulier celles du genre *Cedrela*, remplacent *Swietenia macrophylla* dans le commerce international et remplissent probablement les critères d'inscription aux annexes. Pour d'autres, la situation n'est pas aussi grave.

Plus tard dans la session, le coprésident du GT7 (Canada) lit le document PC18 WG7 Doc. 1 (Rev. 1) (qui n'existe qu'en anglais), notant qu'au premier paragraphe des recommandations, les mots "*received by*" devraient être remplacés par "*received from*" et "*Decision 146*" par "*Decision 14.146*". Il est noté qu'au quatrième paragraphe des recommandations, les mots "*and ITTO/CITES project*" devraient être ajoutés après "*(ITTO)*". Le Comité prend note des recommandations suivantes, faites dans le document PC18 WG7 Doc. 1 (Rev. 1):

- a) Que la décision 14.146 reste la principale source d'orientations concernant la réunion et l'analyse des informations sur *Cedrela odorata*, *Dalbergia retusa*, *Dalbergia granadillo* et *Dalbergia stevensonii*.
- b) Que le Comité pour les plantes encourage les Etats des aires de répartition qui n'ont pas encore donné suite à la décision 14.146 à le faire sans délai.
- c) Que le Comité pour les plantes prie instamment les Etats des aires de répartition de *Cedrela odorata*, *Dalbergia retusa*, *Dalbergia granadillo* et *Dalbergia stevensonii* d'inscrire à l'Annexe III toutes les populations des aires de répartition de ces espèces avec une annotation adéquate et veille à l'application et au respect de la CITES s'agissant de ces espèces inscrites à cette annexe.
- d) Que le Comité pour les plantes envisage de recommander à la Conférence des Parties le renouvellement et la mise à jour appropriées de la décision 14.146, avec un amendement au paragraphe 1. f) du plan d'action, comme suit (le texte nouveau ou modifié est en caractères gras):

*envisagent d'inscrire **toutes les populations des aires de répartition de** Cedrela odorata, **Dalbergia retusa, Dalbergia granadillo et Dalbergia stevensonii** à l'Annexe III, avec une annotation adéquate, et garantissent l'application et le respect de la CITES pour ces espèces inscrites à cette annexe.*

- e) Que le Comité pour les plantes demande au groupe de travail sur l'acajou (GTA) d'inclure parmi ses activités l'analyse, dans le contexte de la décision 14.146, des informations reçues sur les espèces indiquées dans cette décision.
- f) Que le président du GTA veille à ce que l'analyse des informations demandées dans la recommandation e) soit terminée d'ici au 1^{er} septembre 2009 et communiquée au Comité pour les plantes pour présentation sur le site web de la CITES.
- g) Que le GTA facilite la communication et l'échange d'informations entre les Etats des aires de répartition des espèces indiquées dans la décision 14.146, ainsi que les connaissances et l'expérience acquises suite à l'inscription de *Cedrela odorata* à l'Annexe III.

- h) Que le Comité pour les plantes envisage d'étendre le mandat du GTA pour prendre en compte les actions pouvant être requises pour les espèces indiquées dans la décision 14.146.
- i) Que le Comité pour les plantes, reconnaissant que les résultats de la coopération entre les Etats des aires de répartition et l'OIBT sur des projets concernant les espèces indiquées dans la décision 14.146 (voir document PC18 Doc. 5.3, *Rapport régional – Amérique centrale et du Sud et Caraïbes*) sont extrêmement positifs, encourage les Parties à poursuivre cette coopération et à l'améliorer.
- j) Que les Etats des aires de répartition envisagent de demander un appui technique et financier à l'OIBT dans le cadre de la résolution Conf. 14.4, *Coopération entre la CITES et l'OIBT concernant le commerce des bois tropicaux*.
- k) Que les Etats des aires de répartition des espèces indiquées dans la décision 14.146 facilitent la génération des informations requises pour l'identification et la différenciation de ces espèces et des espèces semblables des genres *Cedrela* et *Dalbergia*, par le biais de la communication et de la coopération avec des organisations spécialisées telles que les Jardins botaniques royaux de Kew, qui font des recherches taxonomiques sur ces genres.
- l) Que les coûts de mise en œuvre de ces recommandations soient évalués par le Secrétariat CITES.

Le Comité convient de réfléchir aux recommandations qu'il fera à la CoP15 concernant *Cedrela* spp., *Dalbergia retusa*, *D. granadillo* et *D. stevensonii*.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions des représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rivera Luther) et de l'Océanie (M. Leach), ainsi que de l'Argentine, du Brésil, des Etats-Unis, du Mexique, du Pérou, du Royaume-Uni, de *Species Survival Network*, du WWF (s'exprimant aussi au nom de TRAFFIC), de la Présidente et du Secrétariat.

13.4 Mise en œuvre sans cohérence des inscriptions à l'Annexe III d'espèces produisant du bois comportant une annotation visant à n'inclure que les populations nationales des pays ayant procédé à l'inscription

Les Etats-Unis présentent le document PC18 Doc. 13.4.

Les participants expriment des opinions divergentes sur l'intérêt de la proposition mais conviennent que c'est une question qui relève du Comité permanent.

Le Comité remercie les Etats-Unis d'avoir soulevé cette question et suggère que celle-ci soit évoquée à la prochaine session du Comité permanent et, s'il y a lieu, à la CoP.

La représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Rivera Luther), le Pérou, le Président et le Secrétariat interviennent au cours de la discussion sur cette question.

14. Avis de commerce non préjudiciable

14.1 Atelier international d'experts sur les avis de commerce non préjudiciable

Le Mexique présente le document PC18 Doc. 14.1.

Le Comité établit le groupe de travail GT8 pour traiter ces points de l'ordre du jour; ce groupe comprend:

Coprésidents: L'observateur du Mexique et le représentant de l'Océanie (M. Leach).

Membres: Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Mites Cadena), de l'Asie (M. Partomihardjo) et de l'Océanie (M. Leach), et la représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Mme Sinclair).

Parties: Allemagne, Canada, Chili, Etats-Unis, Malaisie, Pays-Bas et Thaïlande

OIG et ONG: Communauté européenne, *Assam Agar Traders & Agaroil Manufacturers' Association*, *Species Survival Network* et WWF.

Le mandat accepté pour le GT8 est le suivant:

Examiner les points suivants en établissant la méthodologie et un calendrier pour chacun:

- a) Créer un groupe de travail des deux Comités, travaillant par courriel, pour déterminer les moyens de peaufiner les résultats de l'atelier et de les élargir, et faire rapport à la CoP16;
- b) Examiner les rapports complets du groupe de travail et préparer une documentation pouvant aider les autorités scientifiques à formuler les avis de commerce non préjudiciable. Ce point devra être traité en collaboration avec les le groupes de travail établis dans les documents PC18 Doc. 14.3, PC18 Doc. 14.4 et PC18 Doc. 14.5;
- c) Examiner les questions de renforcement des capacités, en particulier concernant d'autres options de recherche et d'utilisation des les informations générées par les Comités (étude du commerce important et examen périodique des annexes, par exemple);
- d) Evaluer la manière de tenir compte des résultats de l'atelier dans l'évaluation en cours de l'étude du commerce important. Ce point devra être traité en collaboration avec le groupe de travail concerné;
- e) Préparer un projet de résolution qui, tout en reconnaissant que la formulation des avis de commerce non préjudiciable relève principalement des Parties, pourrait aussi attirer l'attention sur les résultats de l'atelier et sur le manuel de référence afin d'encourager les Parties à en tenir compte en formulant les avis de commerce non préjudiciable; et
- f) Préparer, s'il y a lieu, un projet de résolution et des projets de décisions, avec indication du budget requis pour leur application.

Plus tard dans la session, le Mexique, en tant que président du GT8, présente le document PC18 WG8 Doc. 1. Le Comité se félicite des résultats de l'atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable et décide de soumettre au Comité pour les animaux les recommandations incluses dans le rapport, après suppression du texte suivant dans la recommandation concernant le point 5:

"au moyen du texte amendé (souligné) suivant:

AMENDMENT PROPOSE POUR LA RESOLUTION CONF. 10.3, PARAGRAPH H)

- h) que les conclusions et avis de l'autorité scientifique du pays d'exportation respectent les obligations découlant de la résolution Conf. 15.XX, *Avis de commerce non préjudiciable*, et soient fondés sur l'examen scientifique des informations disponibles concernant l'état des populations, la répartition géographique, les tendances des populations, les prélèvements et autres facteurs biologiques et écologiques, selon les besoins, et des informations sur le commerce de l'espèce en question;

Le texte final des recommandations que le Comité pour les plantes décide de transmettre au Comité pour les animaux est le suivant:

Concernant le point 1, le Comité estime qu'il n'est pas nécessaire de créer un le groupe de travail des deux Comités travaillant par courriel pour déterminer les moyens de peaufiner les

résultats de l'atelier et de les élargir et faire rapport à la CoP16. La discussion a permis de constater que les Parties n'ont pas encore évalué l'applicabilité des résultats de l'atelier de spécialistes. Le Comité décide que le Secrétariat enverra aux Parties une notification juste après la 24^e session du Comité pour les animaux, leur demandant spécifiquement leurs commentaires sur l'applicabilité des résultats de l'atelier de spécialistes sur les ACNP; si ces résultats devaient nécessiter des modifications, elles pourraient être envoyées d'ici au 30 juin 2009 au Mexique (H. Benitez) et au représentant de l'Océanie (G. Leach), qui feront rapport à la CoP15. Le Comité convient que le Comité pour les animaux devrait être invité à participer en désignant deux représentants, puisque l'atelier est une initiative conjointe des deux Comités.

Concernant le point b) du mandat du GT, le Comité convient que c'est en cours pour les espèces produisant du bois et pour *Prunus africana*, les plantes médicinales et le bois d'agar, du fait des décisions 14.135 et 14.143, et convient que l'examen de rapports complets et le développement de la documentation pour aider les autorités scientifiques devraient être envisagés après qu'un feedback sur l'applicabilité de l'atelier de spécialistes a été reçu des Parties. Le Comité note que le rapport de l'atelier de spécialistes sur les ACNP sera examiné à la CoP15, ce qui représentera aussi un feedback des Parties. Il note aussi que la décision 14.135 demande l'élaboration de principes, de critères et d'indicateurs pour l'émission des ACNP pour les taxons hautement prioritaires tels que les essences produisant du bois, *Prunus africana* et d'autres plantes médicinales, ce qui témoigne de la possibilité de travailler à d'autres taxons hautement prioritaires. Le Comité note également que le processus d'émission des ACNP pourrait être similaire pour ces taxons, comme le démontreront les groupes de travail individuels sur les espèces d'arbres et *Prunus*, sur les plantes médicinales et sur le bois d'agar.

Concernant le point c) du mandat du GT, le Comité:

- a) reconnaît que le renforcement des capacités concernant d'émission des ACNP est une question importante;
- b) note que les capacités font partie des orientations fournies pour formuler des ACNP pour les espèces d'arbres et *Prunus*, les plantes médicinales et le bois d'agar;
- c) note qu'il existe déjà dans la Convention des processus aidant à renforcer les capacités (ils sont intégrés dans le programme de travail chiffré et dans la *Vision d'une stratégie*, ainsi que dans la résolution Conf. 12.2, *Procédure d'approbation des projets à financement externe*);
- d) recommande que le Secrétariat précise aux Parties que toute question touchant à la capacité de formuler des ACNP devrait être identifiée en coordonnant les réunions régionales; et
- e) convient que l'utilisation la plus efficace des fonds pour aider à renforcer la capacité de formuler des ACNP serait de dispenser une formation aux ACNP à toute Partie qui en fait la demande, pour des espèces ou des taxons particuliers déterminés par cette Partie.

Plus généralement, le Comité convient que l'accent devrait être mis sur la mise à disposition et l'explication d'orientations aux autorités scientifiques pour les aider à formuler les ACNP. L'explication de ces orientations permettra de mieux évaluer les capacités nécessaires pour les concrétiser.

Concernant le point d) du mandat du GT, le Comité convient que le groupe consultatif et le groupe de travail sur l'évaluation de l'étude du commerce important qu'il a formé à sa 18^e session devront: 1) noter que lorsque les orientations sur la formulation des ACNP sont suivies, l'étude du commerce important n'est pas nécessaire, et 2) se référer aux résultats de l'atelier international de spécialistes sur les ACNP et aux éléments sur les ACNP qui s'y trouvent, en réalisant les examens au titre de l'étude du commerce important.

Concernant le point e) du mandat du GT, le Comité convient qu'il faudrait préparer un projet de nouvelle résolution intitulée "Avis de commerce non préjudiciable", et que le

paragraphe h) de l'actuelle résolution Conf. 10.3, *Désignation et rôle des autorités scientifiques*, comporte une référence à cette nouvelle résolution. Le texte à utiliser comme base du projet de résolution est joint en tant qu'annexe 4 au présent compte rendu résumé.

Le Comité convient que la nouvelle résolution devrait inclure les éléments suivants:

- a) une déclaration préliminaire reconnaissant que la formulation des avis de commerce non préjudiciable relève principalement des Parties;
- b) une liste de principes directeurs à suivre pour formuler les ACNP (agréés par les quatre groupes de travail de la 18^e session sur les ACNP et devant être examinés par le Comité pour les animaux);
- c) une déclaration se référant aux résultats de l'atelier de spécialistes sur les ACNP (avec un lien Internet au site web de l'atelier); et
- d) deux annexes, l'une incluant les éléments recommandés pour examen dans la formulation des ACNP, identifiés dans le rapport sur l'atelier international sur les avis de commerce non préjudiciable (document PC18 Doc. 14.1) et l'autre incluant des orientations pour les espèces d'arbres et *Prunus africana*, les plantes médicinales et le bois d'agar.

Concernant le point f, du mandat du GT, le Comité conclut que cette approche n'a pas d'implications budgétaires.

Le Comité recommande que les coprésidents des groupes de travail de sa 18^e session continuent jusqu'à la CoP15 de réviser par courriel le rapport sur l'atelier international sur les avis de commerce non préjudiciable (document PC18 Doc. 14.1) pour y inclure une version résumée en tant qu'annexe à la nouvelle résolution sur les avis de commerce non préjudiciable. Le Comité recommande aussi que les deux représentants du Comité pour les animaux participent à ce groupe de travail.

Le Comité décide que la représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Mme Sinclair) présentera les conclusions du Comité sur cette question à la 24^e session du Comité pour les animaux (Genève, avril 2009).

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions des représentants de l'Amérique du Nord (M. Gabel) et de l'Océanie (M. Leach), de la représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Mme Sinclair), ainsi que de l'Argentine, de la Chine, des Etats-Unis, de la Malaisie, du Pérou, de la Présidente et du Secrétariat.

14.2 Rapport des le groupes de travail sur les plantes à l'atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable

La Présidente présente le document PC18 Doc. 14.2 et en souligne l'importance pour les points 14.3, 14.4 et 14.5 de l'ordre du jour.

Il n'y a aucune intervention.

14.3 Espèces produisant du bois et *Prunus africana*

La Présidente présente le document PC18 Doc. 14.3.

Le Comité établit le groupe de travail GT9 pour traiter ce point de l'ordre du jour; ce groupe comprend:

Président: Canada.

Membres: Les représentants de l'Afrique (Mme Khayota) et de l'Asie (M. Partomihardjo).

Parties: Brésil, Chili, Etats-Unis, Malaisie, Mozambique, Pérou, Portugal, Thaïlande et Royaume-Uni.

OIG et ONG: Communauté européenne, *Assam Agar Traders & Agaroil Manufacturers' Association*, *Indena S.p.A.* et TRAFFIC.

Le mandat accepté pour le groupe de travail GT9 est le suivant:

En tenant compte des informations disponibles et en particulier des résultats du groupe 1 de l'atelier de Cancún:

- a) Elaborer des principes, des critères et des indicateurs pour la formulation des avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens sauvages d'espèces produisant du bois et de *Prunus africana*; et
- b) Collaborer avec les présidents des groupes sur les plantes médicinales et le bois d'agar, et, dans ce contexte, évaluer la possibilité de proposer la suppression des décisions 14.135 et 14.143 ou leur remplacement par une ou plusieurs nouvelles décisions, avec indication du budget requis pour leur application.

Plus tard dans la session, le Président du GT9 devait présenter le document PC18 WG9 Doc. 1. Le Comité approuve la teneur de l'annexe du document et accepte de le soumettre à la CoP15 en application de la décision 14.135 et au titre de l'examen d'une éventuelle résolution sur les ACNP.

Le texte final adopté par le Comité est joint en tant qu'annexe 5 au présent compte rendu résumé.

Le Comité accepte de proposer à la CoP15 que les ateliers de renforcement des capacités sur l'utilisation des orientations sur les ACNP pour les espèces produisant du bois et *Prunus africana* aient lieu dans les Etats des aires de répartition en coopération avec les Parties importatrices, et il demande que le Secrétariat aide à estimer le coût de ces activités.

Le Pérou intervient au cours de la discussion sur cette question.

14.4 Plantes médicinales

L'Allemagne présente le document PC18 Doc. 14.4.

Le Comité établit le groupe de travail GT10 pour traiter ce point de l'ordre du jour; ce groupe comprend:

Président: Allemagne.

Parties: Afrique du Sud, Argentine, Canada, Chine, Etats-Unis et Malaisie.

OIG et ONG: *American Herbal Products Association*, *Assam Agar Traders & Agaroil Manufacturers' Association*, *Indena S.p.A.*, PNUE-WCMC et TRAFFIC.

Le mandat accepté pour le GT10 est le suivant:

En tenant compte des informations disponibles, et en particulier des résultats du groupe 2 de l'atelier de Cancún:

- a) Elaborer des principes, des critères et des indicateurs pour la formulation des avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens sauvages de plantes médicinales; et
- b) Collaborer avec les présidents des groupes sur les espèces produisant du bois et sur le bois d'agar et, dans ce contexte, évaluer la possibilité de proposer la suppression des décisions 14.135 et 14.143 ou leur remplacement par une ou plusieurs nouvelles décisions, avec indication du budget requis pour leur application.

Plus tard dans la session, le Président du GT10 présente le document PC18 WG10 Doc. 1. Le Comité approuve la teneur de l'annexe du document et accepte de le soumettre à la CoP15 en application de la décision 14.135 et au titre de l'examen d'une éventuelle résolution sur les ACNP.

Le texte final adopté par le Comité est joint en tant qu'annexe 6 au présent compte rendu résumé.

Le Comité accepte de proposer à la CoP15 que les ateliers de renforcement des capacités sur l'utilisation des orientations sur les ACNP pour les plantes médicinales aient lieu dans les Etats des aires de répartition en coopération avec les Parties importatrices, et il demande que le Secrétariat aide à estimer le coût de ces activités.

Il n'y a aucune intervention.

14.5 Espèces produisant du bois d'agar

Le représentant de l'Océanie (M. Leach) présente le document PC18 Doc. 14.5.

Le Comité établit le groupe de travail GT11 pour traiter ce point de l'ordre du jour; ce groupe comprend:

Président: Le représentant de l'Océanie (M. Leach).

Parties: Arabie saoudite, Malaisie et Thaïlande.

OIG et ONG: *Assam Agar Traders & Agaroil Manufacturers' Association*, PNUE-WCMC et TRAFFIC.

Le mandat accepté pour le groupe de travail GT11 est le suivant:

En tenant compte des les informations disponibles, et en particulier des résultats du groupe 2 de l'atelier de Cancún:

- a) Elaborer des principes, des critères et des indicateurs pour la formulation des avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens sauvages d'espèces produisant du bois d'agar; et
- b) Collaborer avec les présidents des groupes sur les espèces produisant du bois et sur les plantes médicinales et, dans ce contexte, évaluer la possibilité de proposer la suppression des décisions 14.135 et 14.143 ou leur remplacement par une ou plusieurs nouvelles décisions, avec indication du budget requis pour leur application.

Plus tard dans la session, le Président du GT11 présente le document PC18 WG11 Doc. 1, notant que les tableaux 1 et 2 mentionnés aux points 14 et 15 de l'annexe du document sont les mêmes que ceux figurant dans l'annexe du document PC18 WG10 Doc. 1. Le Comité approuve la teneur de l'annexe du document et accepte de le soumettre à la CoP15 en application de la décision 14.143 et au titre de l'examen d'une éventuelle résolution sur les ACNP.

Le texte final adopté par le Comité est joint en tant qu'annexe 7 au présent compte rendu résumé.

Le Comité accepte en outre de proposer à la CoP15 que les ateliers de renforcement des capacités sur l'utilisation des orientations sur les ACNP pour les espèces produisant du bois d'agar aient lieu dans les Etats des aires de répartition en coopération avec les Parties importatrices, et il demande que le Secrétariat aide à estimer le coût de ces activités.

L'Allemagne et la Présidente interviennent au cours de la discussion sur cette question.

15. Définition des produits forestiers autres que le bois

Le représentant de l'Océanie (M. Leach) présente le document PC18 Doc. 15. Le Comité adopte les recommandations faites au point 16 du document, selon lesquelles une définition des produits forestiers autres que le bois n'est plus nécessaire et la décision 14.142 a été appliquée.

Certains participants estiment que comme le bois d'agar pousse dans des plantations mixtes, y compris dans des plantations d'hévéas, le mot "monospécifiques" pourrait être supprimé du paragraphe g) de la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP14), *Application de la Convention aux essences forestières*, mais d'autres craignent que cela n'ait des conséquences inattendues pour d'autres espèces et estiment qu'il faut approfondir la question.

Le Comité accepte la suggestion du représentant de l'Océanie (M. Leach) selon laquelle le Comité devrait proposer à la CoP15 les deux projets de décisions suivants sur cette question:

A l'adresse du Comité pour les plantes

Le Comité pour les plantes examine les définitions actuelles de "plante reproduite artificiellement" et comment elles s'appliquent aux arbres des plantations d'espèces mélangées, et fait rapport à la 16^e session de la Conférence des Parties.

A l'adresse du Secrétariat:

Le Secrétariat recherche des fonds et contacte les Etats des aires de répartition des espèces à bois d'agar afin d'organiser un atelier pour examiner la gestion du bois d'agar provenant de la nature et de plantations.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions du représentant de l'Amérique du Nord (M. Gabel), ainsi que des Etats-Unis, de la Malaisie, de la Thaïlande, d'*Agaroil Manufacturers' Association*, du WWF et du Président.

16. Propositions susceptibles d'être examinées à la CoP15

16.1 Propositions d'amendement des annexes

16.1.1 Examen périodique des espèces végétales inscrites aux annexes CITES

et

16.1.2 Examen des *Euphorbia* spp. succulentes inscrites à l'Annexe II

Le représentant suppléant de l'Europe (M. Lüthy) présente les documents PC18 Doc. 16.1.1 et PC18 Doc.16.1.2.

Le Comité établit le groupe de travail GT12 pour traiter ces points de l'ordre du jour; ce groupe comprend:

Président: Le représentant suppléant de l'Europe (M. Lüthy).

Membre: Le représentant suppléant de l'Europe (M. Sajeva).

Parties: Afrique du Sud, Allemagne, France, Malaisie, Mexique, Namibie et République tchèque.

OIG et ONG: PNUE-WCMC, *American Herbal Products Association* et TRAFFIC.

Le mandat accepté pour le groupe de travail GT12 est le suivant:

Concernant le point 16.1.1 de l'ordre du jour

- a) Finaliser l'examen de *Tillandsia harrisii* et de *Podocarpus parlatorei* [résolution Conf. 14.8, *Examen périodique des annexes*, paragraphe g)];
- b) Examiner le projet de lignes directrices pour l'examen périodique des annexes inclus dans le document PC18 Doc. 16.1.1, annexe 2, et préparer un projet de version finale à la 18^e session du Comité pour les plantes, pour examen par le Comité pour les animaux. Les Comités décideront ensuite de la possibilité de préparer un document pour la CoP15 et d'inscrire un point à l'ordre du jour de la CoP15; et
- c) Sur la base des rapports reçus par le président du groupe de travail intersessions, analyser les rapports disponibles et finaliser les examens.

Concernant le point 16.1.2 de l'ordre du jour

Examiner les deux listes suivantes: A: Espèces dont la suppression de l'Annexe II est proposée parce qu'elles sont souvent commercialisées sous forme de spécimens reproduits artificiellement; B: Espèces dont le maintien à l'Annexe II est proposé parce qu'elles remplissent les critères d'inscription de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP14), et décider comment mettre en œuvre le mandat du Comité pour les plantes de soumettre à la CoP15 une proposition amendée d'inscription à l'Annexe II des espèces d'*Euphorbia*.

Plus tard dans la session, le Président du GT12 devait présenter le document PC18 WG12 Doc. 1. Concernant les recommandations relatives à l'examen périodique des annexes, le Comité approuve les conclusions suivantes, figurant au point 1:

- *Tillandsia harrisii* – l'inscription actuelle à l'Annexe II est appropriée.
- *Podocarpus parlatorei* – l'inscription actuelle à l'Annexe I est appropriée.
- *Welwitschia mirabilis* – retirer de l'Annexe II. Le Comité pour les plantes devrait préparer une proposition en ce sens à soumettre à la CoP15 par le gouvernement dépositaire.
- *Euphorbia antisyphilitica* – l'inscription à l'Annexe II est appropriée. Cependant, les produits finis devraient être exemptés.

Le Comité prend note de l'offre de la Namibie de préparer une proposition sur *Welwitschia mirabilis*, et note que la Namibie pourrait soumettre la proposition directement à CoP15 (et non par l'intermédiaire du gouvernement dépositaire).

Le Comité convient de transmettre le projet de lignes directrices mentionné à l'alinéa b) au Comité pour les animaux pour examen. Ces lignes directrices sont jointes en tant qu'annexe 8 au présent compte rendu résumé.

Le Comité maintient le groupe de travail intersessions sur les espèces d'*Aloe* et d'*Euphorbia* inscrites à l'Annexe I et les espèces de Didiereaceae, présidé par le représentant suppléant de l'Europe (M. Lüthy) et comprenant les membres précédents (Chili, Etats-Unis, Mexique, Pays-Bas, IWMC-*World Conservation Trust*, TRAFFIC et le PNUE-WCMC) et les membres du GT12, pour qu'il poursuive son travail sur les taxons restant à examiner avant la CoP15 et qu'il consulte en particulier les autorités malgaches afin de terminer l'examen des espèces malgaches. Le Comité convient de charger le groupe de travail intersessions d'examiner les *Aloe* spp. et *Euphorbia* spp. malgaches inscrites à l'Annexe I qui ont des espèces semblables inscrites à l'Annexe II et, s'il y a lieu, de consulter Madagascar sur une manière possible d'aller de l'avant – par exemple en

transférant à l'Annexe I ces espèces semblables et en préparant une proposition en ce sens à soumettre à la CoP15. Concernant les recommandations relatives aux *Euphorbia* spp. succulentes, le Comité rappelle qu'il a déjà décidé de ce qu'il convient de faire concernant *Euphorbia antisyphilitica* et demande au groupe de travail intersessions de lui faire à nouveau rapport à sa 19^e session sur les questions mentionnées aux alinéas a) à c) (projet d'annotation figurant dans l'annexe 1 du document PC18 Doc. 16.1.2 et composition des listes A et B dans l'annexe 2 du même document). Le Comité note que le président du groupe de travail intersessions n'est pas prêt à se charger de ce mandat supplémentaire et convient de décider par correspondance de la personne qui en sera chargé.

Le Mexique, la Namibie et le Président interviennent au cours de la discussion sur cette question.

16.1.3 Cedrela spp., *Dalbergia retusa*, *D. granadillo* et *D. stevensonii*

La Présidente présente le document PC18 Doc. 16.1.3. Le Comité traite ce point de l'ordre du jour parallèlement au point 13.3; ses discussions et ses conclusions sur le point 16.1.3 sont donc incluses au point 13.3.

16.1.4 Proposition d'inscription de *Bulnesia sarmientoi* à l'Annexe II

L'Argentine présente le document PC18 Doc. 16.1.4. Le Comité félicite l'Argentine pour son idée de proposer l'inscription de *Bulnesia sarmientoi* à l'Annexe II et lui propose son assistance pour la rédaction du projet de proposition et la sélection d'une annotation appropriée.

Les produits de cette espèce étant utilisés dans de nombreux produits médicaux commercialisés, les participants soulignent la nécessité d'examiner soigneusement l'annotation suggérée dans une éventuelle proposition d'inscription. Il faudrait également être attentif à la difficulté de distinguer cette espèce de *Bulnesia arborea*.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions du représentant suppléant de l'Europe (M. Lüthy, s'exprimant au nom de la Suisse), de l'Allemagne, du Brésil, de la Chine et de la Présidente.

16.2 Autres propositions

16.2.1 Certification et labellisation des bois

L'Allemagne présente le document PC18 Doc. 16.2.1, indiquant qu'elle est prête à financer le travail envisagé.

De nombreux participants soulignent le caractère volontaire des plans de certification et craignent que la CITES ne soit pas l'organisme approprié pour juger de ces plans. Cependant, d'autres sont favorables à ce que l'on approfondisse l'idée qui sous-tend la proposition et suggèrent l'idée d'un atelier et l'implication d'autres organismes tels que le forum des Nations Unies sur les forêts.

Le Comité n'appuie pas les propositions figurant dans l'annexe du document. Le Comité suggère en revanche que les fonds qui pourraient disponibles pour l'atelier proposé dans le projet de décisions de la Conférence des Parties soient utilisés pour traiter la question des avis de commerce non préjudiciable.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions des représentants de l'Afrique (Mme Khayota), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Mites Cadena), de l'Amérique du Nord (M. Gabel), de l'Asie (M. Partomihardjo), de l'Europe (M. Sajeva) et de l'Océanie (M. Leach), ainsi que du Brésil, du Canada, du Chili, de la Malaisie, du Mexique, du WWF et de la Présidente.

17. Préparation du rapport de la Présidente à la CoP15

Le Comité traite ce point de l'ordre du jour parallèlement au point 6; ses discussions et ses conclusions sur le point 17 sont donc incluses au point 6.

18. Nomenclature

18.1 Révision et publication des annexes CITES

et

18.2 Rapport du spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes

Le Secrétariat présente le document PC18 Doc. 18.1 et le spécialiste de la nomenclature botanique (M. McGough) présente le document PC18 Doc. 18.2.

Le Comité établit le groupe de travail GT13 pour traiter ces points de l'ordre du jour; ce groupe comprend:

Président: Le spécialiste de la nomenclature botanique (M. McGough).

Membres: Le représentant suppléant de l'Europe (M. Lüthy).

Parties: Afrique du Sud, Autriche, Etats-Unis et Mozambique.

OIG et ONG: PNUE-WCMC.

Le mandat accepté pour le groupe de travail GT13 est le suivant:

Examiner les documents PC18 Doc. 18.1 et PC18 Doc. 18.2; et

- a) Recommander des spécialistes pour examiner *World Ferns* (Hassler et Swale, 2001-) ou voir s'il est à présent nécessaire d'adopter une référence normalisée;
- b) Voir s'il est à présent nécessaire d'adopter des références normalisées pour *Gonystylus*, *Aquilaria* et *Gyrinops*;
- c) Approuver la mise à jour de *A World List of Cycads*;
- d) Examiner des options pour la présentation de *Cactus Checklist 3* et recommander des spécialistes que l'éditeur pourra contacter pour avoir un avis; et
- e) Voir comment, et dans quelle mesure, harmoniser au mieux la nomenclature et la taxonomie dans les accords multilatéraux sur l'environnement touchant à la biodiversité (AME).

Plus tard dans la session, le Président du GT13 devait présenter le document PC18 WG13 Doc. 1. Le Comité adopte les recommandations proposées dans le document en ajoutant les mots "pour le genre *Cyathea*" à la fin de la première recommandation sur le document PC18 Doc. 18.2, et un petit changement linguistique dans la version française. Le Comité note qu'en tant que ressource pour plusieurs AME, le PNUE-WCMC devrait jouer un rôle essentiel dans l'harmonisation de la nomenclature et de la taxonomie.

Le texte final des recommandations adoptées par le Comité est le suivant:

Concernant le document PC18 Doc. 18.1

- a) Toute proposition faite à la Conférence des Parties de changer de référence de nomenclature normalisée pour des espèces CITES devrait être assortie de la liste des amendements qui devront être faits dans les annexes en cas d'adoption de la proposition.

- b) Le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes devrait examiner les éventuels changements dans les annexes qui pourraient résulter des propositions soumises à la Conférence des Parties.

Concernant le document PC18 Doc. 18.2

- a) Le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes examinera la pertinence de *Large and Braggins* (2004) comme référence.
- b) Il n'est pas nécessaire d'adopter pour le moment des références normalisées pour *Gonystylus*, *Aquilaria* et *Gyrinops*. Cependant, les grandes institutions botaniques, les chercheurs et les réseaux travaillant sur ces taxons devraient être contactés pour les encourager à poursuivre les recherches et éventuellement à élaborer une liste.
- c) Le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes devrait contacter le président du groupe UICN de spécialistes des cycadales concernant les amendements à *World List of Cycads* pouvant être requis pour que cet ouvrage convienne aux fins de la CITES.
- d) Le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes poursuivra l'examen du format de *Cactus Checklist 3* sur la base des commentaires du groupe de travail.
- e) Concernant l'harmonisation de la nomenclature et de la taxonomie avec d'autres AME touchant à la biodiversité, il est à noter que les listes des différents AME ont des objectifs divergents. Alors que l'objectif 1 du SMCP de la CDB est de réunir des données de base, les listes d'espèces ou les références normalisées de la CITES sont des outils faits pour faciliter le travail de la Convention. Tout effort d'harmonisation devrait en tenir compte et la CITES devrait garder sa capacité d'adopter des références normalisées indépendantes, répondant aux besoins des Parties à la CITES.

La France, le Mexique et la Présidente interviennent au cours de la discussion sur cette question.

19. Rapport d'activité sur le manuel d'identification

Le Secrétariat fait un rapport oral, notant la baisse du budget consacré à cette activité et l'intention de transformer le manuel d'identification en une application de gestion du contenu basée sur le web, incluant une technologie de type Wiki d'ici à juillet 2009. Le Comité prend note du rapport.

Il n'y a aucune intervention.

20. Date et lieu de la 19^e session du Comité pour les plantes

Le Comité rappelle que selon les instructions de la Conférence des Parties, la prochaine session aura lieu à Genève à moins qu'un pays hôte candidat ne paie la différence de coûts entre Genève et le lieu qu'il propose, et note que la session aura probablement lieu dans le courant du premier semestre de 2011.

Il n'y a aucune intervention.

21. Autres questions

21.1 Commerce d'Agavaceae

Le représentant suppléant de l'Europe (M. Lüthy), s'exprimant au nom de la Suisse, présente le document PC18 Doc. 21.1.

Des participants se déclarent préoccupés par le commerce de spécimens des espèces de cette famille qui a été signalé.

Le Comité remercie la Suisse d'avoir soulevé la question et prie la Suisse de collaborer avec les Etats des aires de répartition des espèces concernées et de fournir des informations détaillées sur les cas indiqués dans le afin de présenter un document commun sur la question à une future session du Comité.

Le Mexique, les Etats-Unis, *Species Survival Network*, TRAFFIC et la Présidente interviennent au cours de la discussion sur cette question.

21.2 Groupe de travail sur le transport – Activités et plans

L'Autriche présente le document PC18 Doc. 21.2. Le Comité prie l'Autriche de continuer à représenter le Comité pour les plantes dans le groupe de travail sur transport et d'informer la Présidente du Comité au sujet des progrès pertinents accomplis dans le travail de ce groupe, en particulier lorsque des questions ou des actions concernent les plantes.

Il n'y a aucune intervention.

21.3 Rapports sur le commerce des plantes reproduites artificiellement

Le Secrétariat fait un rapport oral sur l'application des décisions 14.39 à 14.41, *Rapports sur le commerce des plantes reproduites artificiellement*, expliquant que la préparation du rapport demandé dans la décision 14.39 requiert des fonds non actuellement disponibles.

Les participants commentent la difficulté d'analyser le commerce des plantes reproduites artificiellement, qui font l'objet de rapports souvent incohérents, mais ils notent aussi que l'incohérence dans les rapports sur les plantes prélevées dans la nature est encore plus préoccupante. Néanmoins, la plupart des intervenants estiment qu'il est important de suivre le commerce des plantes reproduites artificiellement.

Les participants estiment également qu'il serait peut-être plus approprié que la question soit examinée par le Comité permanent.

Concernant la décision 14.40, le Comité convient que soumettre des rapports sur le commerce des plantes reproduites artificiellement des taxons inscrits à l'Annexe II est utile pour son programme de travail, mais que compte tenu de la difficulté d'analyser les pratiques des Parties dans l'établissement des rapports pour ces spécimens, il pourrait être nécessaire de reformuler les décisions 14.39 à 14.41 à la 15^e session de la Conférence des Parties et de s'accorder sur un budget approprié pour faire cette analyse.

Au cours de la discussion sur cette question, il y a des interventions de la représentante de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Mme Mites Cadena), du spécialiste de la nomenclature botanique (M. McGough), du représentant suppléant de l'Europe (M. Lüthy, s'exprimant au nom de la Suisse), ainsi que de l'Autriche, des Etats-Unis, du PNUE-WCMC, de *Species Survival Network* et de la Présidente.

22. Allocution de clôture

La Présidente remercie le personnel du pays hôte, l'Argentine, les interprètes, l'équipe d'ENB, les membres du Comité – en particulier ceux dont c'était la dernière session – et le Secrétariat. Elle déclare ensuite close la 18^e session du Comité pour les plantes.

Annexe 1

Collaboration avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, de la Convention sur la diversité biologique (Point 7.2 de l'ordre du jour)

Conclusions générales

1. Les apports à la CITES doivent porter sur la phase actuelle de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP) ainsi que sur la nouvelle phase de planification destinée à poursuivre la SMCP au-delà de 2010, comme agréé par la CoP9 de la CDB.
2. Le Comité reconnaît que la CITES est à la pointe de la mise en œuvre de l'objectif xi de la SMCP.
3. Le Comité est convenu de travailler par voie électronique après sa 18^e session à préparer un document sur ce point de l'ordre du jour, qui sera soumis à la CoP15 par le Mexique. Le groupe travaillant par voie électronique examinera le document PC16 Doc. 13.2, compilé précédemment, et les documents antérieurs soumis au Secrétariat de la CDB en citant les apports fournis par le Comité pour les plantes pour atteindre des objectifs de la SMCP, en particulier l'objectif xi.

OBJECTIFS, MECANISMES ET METHODOLOGIES POUR FACILITER LA COOPERATION ENTRE LA CITES ET LA SMCP

OBJECTIF	MECANISME	METHODOLOGIE	CALENDRIER	ACTEURS & BUDGET
a) Promouvoir et améliorer collaboration entre les interlocuteurs de la SMCP et les autorités CITES au niveau national.	Encourager la participation des autorités CITES dans l'élaboration et l'application des stratégies nationales de la SMCP. Veiller à ce que des activités CITES soient incluses dans les rapports nationaux sur la SMCP.	Notification aux autorités CITES nationales pour les encourager à contacter les interlocuteurs chargés d'activités touchant à la SMCP. Le Secrétariat CITES devrait indiquer sur le site web de la CITES les dates des rapports à la CDB sur la SMCP.	Lié au calendrier de la CDB sur les rapports.	Le Secrétariat
b) Promouvoir la connaissance des activités CITES en cours qui contribuent à ce que les objectifs de la SMCP soient atteints.	Partager des informations sur les opérations et les résultats de processus CITES tel que l'étude du commerce important, l'examen périodique des annexes, et les propositions amendement des annexes CITES, et indiquer comment ils contribuent à ce que les objectifs de la	Réviser et actualiser l'annexe du document PC16 Doc. 13.2 pour soumission à la CoP15 par le biais d'un groupe de travail présidé par le Mexique et incluant le Secrétariat. Soumettre ce document à la CoP15. Le Secrétariat soumettra le	La date butoir pour la soumission de propositions à la CoP15. Date pour la soumission à la CoP10 de la CDB.	Groupe de travail. A soumettre par le Mexique à la CoP15. Le Secrétariat soumettra à la CDB une partie du document du groupe de travail.

OBJECTIF	MECANISME	METHODOLOGIE	CALENDRIER	ACTEURS & BUDGET
	SMCP soient atteints.	document actualisé à la CoP10 de la CDB.		
c) Encourager les interlocuteurs nationaux pour la SMCP à se concentrer sur les espèces CITES en traitant les objectifs 12 & 13	Les autorités CITES nationales déterminent quelles espèces CITES pourraient être utilisées pour élaborer des modèles de bonnes pratiques pour l'utilisation durable. Les interlocuteurs de la SMCP seront invités à contacter les autorités CITES pour déterminer les espèces prioritaires	Le Secrétariat CITES encouragera les autorités CITES nationales à déterminer les espèces prioritaires correspondant aux priorités de la SMCP. Le Secrétariat CITES demandera au Secrétariat de la CDB de contacter les interlocuteurs de la SMCP pour leur suggérer d'utiliser des espèces CITES pour remplir les objectifs 12 et 13	Avant la CoP15	Les deux Secrétariats.
d) Veiller à ce que la CITES participe avec la CDB à l'élaboration de la SMCP au-delà de 2010.	Un représentant du Comité pour les plantes participera à la réunion du 25 au 28 mai 2009 pour élaborer la SMCP	La Présidente du Comité pour les plantes ou une personne nommée.	Mai 2009	La Présidente du Comité pour les plantes (ou budget de la Partie de la personne nommée)
	Un représentant du Comité pour les plantes participera aux réunions du SBSTTA ou aux groupes de travail pour élaborer la SMCP au-delà de 2010.	La Présidente du Comité pour les plantes ou une personne nommée participera à la réunion.	2009-2010	La Présidente du Comité pour les plantes (ou budget de la Partie de la personne nommée)
	Veiller à ce que le Comité pour les plantes contribue à la préparation des documents de la CDB relatifs à la conservation des plantes, en particulier pour la SMCP au-delà de 2010.	La Présidente du Comité pour les plantes ou une personne nommée contribuera à la préparation des documents	2009-2010	La Présidente du Comité pour les plantes (ou budget de la Partie de la personne nommée)

OBJECTIF	MECANISME	METHODOLOGIE	CALENDRIER	ACTEURS & BUDGET
e) Dans le cadre du protocole d'accord entre CITES et la CDB, améliorer l'échange d'informations sur la SMCP et la conservation des plantes.	Communiquer les dates des réunions relatives à l'élaboration et à l'application de la SMCP.	Le Secrétariat de la CITES et celui de la CDB	Voir le calendrier de la CDB	CITES et la CDB Secrétariat
	Inviter le représentant de la CDB à participer aux séances du Comité pour les plantes traitant de la SMCP.	La Présidente du Comité pour les plantes envoie une invitation		La Présidente du Comité pour les plantes
	Veiller à ce que les deux conventions se communiquent les progrès accomplis concernant la SMCP.	Le Secrétariat de la CITES et celui de la CDB		Le Secrétariat de la CITES et celui de la CDB
f) Harmoniser les rapports	Veiller à ce que l'harmonisation des rapports établis par les AME ou pour eux assure une meilleure synchronicité sur les activités de la CITES relatives aux objectifs de la SMCP.	Le Secrétariat CITES		

Concernant le paragraphe b) du mandat du GT:

Nouvelle décision à proposer à la CoP15 pour adoption

Décision 15.xx *A l'adresse du Comité pour les plantes*

Le Comité pour les plantes collabore avec la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (SMCP), de la Convention sur la diversité biologique (CDB), ainsi qu'avec tout processus établi pour développer la stratégie au-delà de 2010 à condition qu'il se rapporte à la CITES et aux autres questions relatives aux espèces végétales inscrites aux annexes CITES, et le Secrétariat indiquera les apports fournis par la CITES dans le contexte de son protocole d'accord avec le Secrétariat de la CDB.

Concernant l'alinéa c) du mandat du GT: les conclusions relatives au budget ont été incluses, lorsque c'était possible, dans la dernière colonne du tableau.

Annexe 2

Etude du commerce important (Points 8.2, 8.4 et 8.5 de l'ordre du jour)

1. Concernant le point 8.2 de l'ordre du jour

Etudes de cas, par ordre de priorité:

- a) *Prunus africana*
- b) *Pericopsis elata*
- c) Madagascar, étude par pays

Mode de fonctionnement

Le Comité appuie le mode de fonctionnement proposé par le Secrétariat et recommande de le traiter comme lignes directrices générales et de ne pas empêcher le groupe consultatif de faire d'autres amendements.

Il faudrait tenir compte de ce qui suit:

- a) Choix des consultants

Le Secrétariat devrait s'appuyer sur l'expérience du groupe consultatif et des comités techniques pour trouver des consultants ayant les connaissances nécessaires pour réaliser l'examen.

- b) Etudes de cas

Le Comité encourage les Parties à participer à l'évaluation en réalisant des études de cas en collaboration avec le groupe consultatif et sous sa direction.

- c) Respect de la Convention

Le cas de *Prunus africana* et des sept espèces asiatiques de plantes médicinales [voir document PC18 Doc. 8.5 (Rev. 1)] devrait être examiné avec les questions de respect de la Convention.

2. Concernant le point 8.4 de l'ordre du jour

Recommandations du Comité:

Taxon	Pays – A répondu?	Exclure	Inclure dans le prochain examen	REMARQUES
<i>Aloe acutissima</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Pour les espèces de Madagascar, les informations ci-dessous sont fondées sur la réponse de ce pays adressée le 18 juillet 2008 au Secrétariat Attendre les résultats des études de terrain
<i>Aloe antandroi</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Attendre les résultats des études de terrain
<i>Aloe betsileensis</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Attendre les résultats des études de terrain
<i>Aloe bosseri</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Attendre les résultats des études de terrain
<i>Aloe bulbillifera</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Attendre les résultats des études de terrain

Taxon	Pays – A répondu?	Exclure	Inclure dans le prochain examen	REMARQUES Pour les espèces de Madagascar, les informations ci-dessous sont fondées sur la réponse de ce pays adressée le 18 juillet 2008 au Secrétariat
<i>Aloe capitata</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Pas de données incluses dans la réponse
<i>Aloe conifera</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Attendre les résultats des études de terrain
<i>Aloe deltoideodonta</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Pas de données incluses dans la réponse
<i>Aloe divaricata</i>	Madagascar Réponse reçue	Oui		Large répartition
<i>Aloe erythrophylla</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Attendre les résultats des études de terrain
<i>Aloe guillaumetii</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Attendre les résultats des études de terrain
<i>Aloe humbertii</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Attendre les résultats des études de terrain
<i>Aloe ibitiensis</i>	Madagascar Réponse reçue	Oui		Exportation interdite sauf pour les plantes reproduites artificiellement
<i>Aloe imalotensis</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Attendre les résultats des études de terrain
<i>Aloe isaloensis</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Attendre les résultats des études de terrain
<i>Aloe itremensis</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Pas de données incluses dans la réponse
<i>Aloe macroclada</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Attendre les résultats des études de terrain
<i>Aloe pratensis</i>	Lesotho Réponse reçue		Oui	Etudes de terrain requises
<i>Aloe pratensis</i>	Afrique du Sud Pas de réponse		Oui	A répondu durant la session. Etudes de terrain requises
<i>Aloe poliphylla</i>	Lesotho Réponse reçue	Oui		Exportation interdite
<i>Aloe prostrate</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Attendre les résultats des études de terrain
<i>Aloe suarezensis</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Attendre les résultats des études de terrain
<i>Aloe trachyticola</i>	Madagascar Réponse reçue	Oui		Exportation interdite sauf pour les plantes reproduites artificiellement
<i>Aloe vaombe</i>	Madagascar Réponse reçue	Oui		Large répartition
<i>Aloe vaotsanda</i>	Madagascar Réponse reçue	Oui		Large répartition
<i>Beccariophoenix madagascariensis</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Données supplémentaires requises
<i>Calanthe alleizettei</i>	Viet Nam Pas de réponse		Oui	Pas de réponse
<i>Cistanche deserticola</i>	Chine Réponse reçue		Oui	Données supplémentaires requises
<i>Cistanche deserticola</i>	Mongolie Pas de réponse		Oui	Pas de réponse
<i>Cymbidium erythrostylum</i>	Viet Nam Pas de réponse		Oui	Pas de réponse

Taxon	Pays – A répondu?	Exclure	Inclure dans le prochain examen	REMARQUES Pour les espèces de Madagascar, les informations ci-dessous sont fondées sur la réponse de ce pays adressée le 18 juillet 2008 au Secrétariat
<i>Euphorbia alfredii</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Pas de données incluses dans la réponse
<i>Euphorbia ankarensis</i>	Madagascar Réponse reçue	Oui		Exportation interdite sauf pour les plantes reproduites artificiellement
<i>Euphorbia antso</i>	Madagascar Réponse reçue	Oui		Large répartition
<i>Euphorbia aureoviridiflora</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Attendre les résultats des études de terrain
<i>Euphorbia banae</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Attendre les résultats des études de terrain
<i>Euphorbia beharensis</i>	Madagascar Réponse reçue	Oui		Exportation interdite sauf pour les plantes reproduites artificiellement
<i>Euphorbia berorohae</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Attendre les résultats des études de terrain
<i>Euphorbia biaculeata</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Attendre les résultats des études de terrain
<i>Euphorbia bongolavensis</i>	Madagascar Réponse reçue	Oui		Large répartition
<i>Euphorbia bulbispina</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Attendre les résultats des études de terrain
<i>Euphorbia capmanambatoensis</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Attendre les résultats des études de terrain
<i>Euphorbia capuronii</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Attendre les résultats des études de terrain
<i>Euphorbia croizatii</i>	Madagascar Réponse reçue	Oui		Exportation interdite sauf pour les plantes reproduites artificiellement
<i>Euphorbia denisiana</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Attendre les résultats des études de terrain
<i>Euphorbia didiereoides</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Attendre les résultats des études de terrain
<i>Euphorbia duranii</i>	Madagascar Réponse reçue	Oui		Large répartition
<i>Euphorbia elliotii</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Pas de données incluses dans la réponse
<i>Euphorbia famatamboay</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Pas de données incluses dans la réponse
<i>Euphorbia fianarantsoae</i>	Madagascar Réponse reçue	Oui		Largement répartie dans l'habitat; non menacée par les prélèvements
<i>Euphorbia genoudiana</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Pas de données incluses dans la réponse
<i>Euphorbia geroldii</i>	Madagascar Réponse reçue	Oui		Large répartition
<i>Euphorbia gottlebei</i>	Madagascar Réponse reçue	Oui		Large répartition
<i>Euphorbia guillauminiana</i>	Madagascar Réponse reçue	Oui		Exportation interdite sauf pour les plantes reproduites artificiellement
<i>Euphorbia hedyotoides</i>	Madagascar Réponse reçue	Oui		Largement répartie dans l'habitat; non menacée par les prélèvements
<i>Euphorbia herman-schwartzii</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Pas de données incluses dans la réponse

Taxon	Pays – A répondu?	Exclure	Inclure dans le prochain examen	REMARQUES Pour les espèces de Madagascar, les informations ci-dessous sont fondées sur la réponse de ce pays adressée le 18 juillet 2008 au Secrétariat
<i>Euphorbia hofstaetteri</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Pas de données incluses dans la réponse
<i>Euphorbia horombensis</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Données non cohérentes dans le rapport
<i>Euphorbia iharanae</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Attendre les résultats des études de terrain
<i>Euphorbia itremensis</i>	Madagascar Réponse reçue	Oui		Exportation interdite sauf pour les plantes reproduites artificiellement
<i>Euphorbia kondoi</i>	Madagascar Réponse reçue	Oui		Exportation interdite sauf pour les plantes reproduites artificiellement
<i>Euphorbia labatii</i>	Madagascar Réponse reçue	Oui		Exportation interdite sauf pour les plantes reproduites artificiellement
<i>Euphorbia leucodendron</i>	Madagascar Réponse reçue	Oui		Large répartition
<i>Euphorbia leuconeura</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Pas de données incluses dans la réponse
<i>Euphorbia lophogona</i>	Madagascar Réponse reçue	Oui		Espèce facile à reproduire artificiellement
<i>Euphorbia mahabobokensis</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Pas de données incluses dans la réponse
<i>Euphorbia mangokyensis</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Pas de données incluses dans la réponse
<i>Euphorbia neobosseri</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Pas de données incluses dans la réponse
<i>Euphorbia neohumbertii</i>	Madagascar Réponse reçue	Oui		Large répartition
<i>Euphorbia pachypodioides</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Données non cohérentes dans le rapport
<i>Euphorbia paulianii</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Pas de données incluses dans la réponse
<i>Euphorbia pedilanthoides</i>	Madagascar Réponse reçue	Oui		Large répartition
<i>Euphorbia perrieri</i>	Madagascar Réponse reçue	Oui		Large répartition
<i>Euphorbia primulifolia</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Largement répartie dans l'habitat; non menacée par les prélèvements
<i>Euphorbia razafindratsirae</i>	Madagascar Réponse reçue	Oui		Exportation interdite sauf pour les plantes reproduites artificiellement
<i>Euphorbia robivelonae</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Attendre les résultats des études de terrain
<i>Euphorbia rossii</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Pas de données incluses dans la réponse
<i>Euphorbia sakarahaensis</i>	Madagascar Réponse reçue	Oui		Exportation interdite sauf pour les plantes reproduites artificiellement
<i>Euphorbia stenoclada</i>	Madagascar Réponse reçue	Oui		Large répartition
<i>Euphorbia suzannae-marnierae</i>	Madagascar Réponse reçue	Oui		Exportation interdite sauf pour les plantes reproduites artificiellement
<i>Euphorbia viguieri</i>	Madagascar Réponse reçue	Oui		Large répartition

Taxon	Pays – A répondu?	Exclure	Inclure dans le prochain examen	REMARQUES Pour les espèces de Madagascar, les informations ci-dessous sont fondées sur la réponse de ce pays adressée le 18 juillet 2008 au Secrétariat
<i>Euphorbia waringiae</i>	Madagascar Réponse reçue	Oui		Exportation interdite sauf pour les plantes reproduites artificiellement
<i>Lemurophoenix halleuxii</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Données supplémentaires requises
<i>Marojejya darianii</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Données supplémentaires requises
<i>Pericopsis elata</i>	Cameroun Pas de réponse		Oui	Pas de réponse
<i>Pericopsis elata</i>	République centrafricaine Pas de réponse		Oui	Pas de réponse
<i>Pericopsis elata</i>	Congo Pas de réponse		Oui	Pas de réponse
<i>Pericopsis elata</i>	Côte d'Ivoire Pas de réponse		Oui	Pas de réponse
<i>Pericopsis elata</i>	République démocratique du Congo Pas de réponse		Oui	Pas de réponse
<i>Pericopsis elata</i>	Ghana Réponse reçue		Oui	Données supplémentaires requises
<i>Pericopsis elata</i>	Nigeria Pas de réponse		Oui	Pas de réponse
<i>Renanthera annamensis</i>	Myanmar Pas de réponse		Oui	Pas de réponse
<i>Renanthera annamensis</i>	Viet Nam Pas de réponse		Oui	Pas de réponse
<i>Ravenea rivularis</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Données supplémentaires requises
<i>Satranala devussilvae</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Données supplémentaires requises
<i>Swietenia macrophylla</i>	Belize Réponse reçue		Oui	Données supplémentaires requises
<i>Swietenia macrophylla</i>	Bolivia Pas de réponse		Oui	Pas de réponse
<i>Swietenia macrophylla</i>	Colombie Réponse reçue		Oui	Données supplémentaires requises
<i>Swietenia macrophylla</i>	Costa Rica Pas de réponse	Oui		A répondu durant la session Exportation interdite
<i>Swietenia macrophylla</i>	République dominicaine Pas de réponse	Oui		Pas de réponse Pas de commerce CITES enregistré
<i>Swietenia macrophylla</i>	République dominicaine Réponse reçue	Oui		Pas d'exportations d'espèces indigènes enregistrées
<i>Swietenia macrophylla</i>	Equateur Réponse reçue		Oui	Données supplémentaires requises
<i>Swietenia macrophylla</i>	El Salvador Pas de réponse	Oui		Pas de réponse Pas de commerce CITES enregistré
<i>Swietenia macrophylla</i>	Guyana Pas de réponse	Oui		Pas de réponse Pas de commerce CITES enregistré

Taxon	Pays – A répondu?	Exclure	Inclure dans le prochain examen	REMARQUES Pour les espèces de Madagascar, les informations ci-dessous sont fondées sur la réponse de ce pays adressée le 18 juillet 2008 au Secrétariat
<i>Swietenia macrophylla</i>	Honduras Réponse reçue		Oui	Données supplémentaires requises
<i>Swietenia macrophylla</i>	Nicaragua Réponse reçue		Oui	Dix ans d'interdiction en place. D'autres mesures sont nécessaires avant toute reprise du commerce. Le bois transformé partiellement avant l'exportation, qui peut encore nécessiter un permis CITES, est préoccupant. A voir en plénière
<i>Swietenia macrophylla</i>	Panama Pas de réponse	Oui		Pas de réponse Pas de commerce CITES enregistré
<i>Swietenia macrophylla</i>	Pérou Réponse reçue	Oui		Progrès considérables du Pérou au niveau des ACNP
<i>Swietenia macrophylla</i>	Saint-Vincent-et-les-Grenadines Pas de réponse	Oui		Pas de réponse Pas de commerce CITES enregistré
<i>Swietenia macrophylla</i>	Venezuela (République bolivarienne du) Pas de réponse		Oui	Pas de réponse
<i>Swietenia macrophylla</i>	Sainte-Lucie Réponse reçue	Oui		Pas de commerce CITES enregistré
<i>Voanioala gerardii</i>	Madagascar Réponse reçue		Oui	Données supplémentaires requises

3. Concernant le point 8.5 de l'ordre du jour

La discussion sur les sept espèces de plantes médicinales d'Asie a abouti aux décisions suivantes:

Les activités relatives à la décision 14.20 n'étant pas terminées, une prolongation de la période intersessions entre la CoP15 et la CoP16 est requise. Cependant, comme plusieurs changements dans la décision 14.20 ont été demandés, il pourrait être nécessaire de soumettre des décisions révisées sur cette question. Un nouveau libellé est proposé ci-dessous:

- a) De nouvelles décisions seront soumises à la CoP15 de la CITES pour approbation.
- b) Ces décisions seront rédigées comme suit:

Titre: Etude du commerce important de spécimens d'espèces de plantes inscrites à l'Annexe II

Révision proposée pour la décision 14.20

Décision 1

A l'adresse des Etats des aires de répartition de Cistanche deserticola, Dioscorea deltoidea, Nardostachys grandiflora, Picrorhiza kurooa, Pterocarpus santalinus, Rauwolfia serpentina et Taxus wallichiana, des représentants de l'Asie au Comité pour les plantes, et du Secrétariat:

Tous ceux auxquels cette décision s'adresse devraient veiller à la mise en œuvre d'actions coordonnées au plan régional pour améliorer la gestion des sept espèces et empêcher leur commerce illégal, incluant notamment des mesures pour lutter contre le commerce illégal, des ateliers régionaux de renforcement des capacités, l'harmonisation de la gestion et des

mesures de lutte contre la fraude et l'amélioration des méthodologies pour formuler les avis de commerce non préjudiciable.

Décision 2

A l'adresse du Secrétariat:

- a) Contacter TRAFFIC en vue d'organiser un ou plusieurs ateliers régionaux de renforcement des capacités sur la base des recommandations faites dans le document PC17 Inf. 10;*
- b) Le projet débutera dès réception des fonds; et*
- c) Soumettre un rapport d'activité aux 19^e et 20^e sessions du Comité pour les plantes.*

Décision 3

A l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat:

- a) recherche des fonds pour convoquer les ateliers en question dès réception de la proposition de projet mentionnée dans la décision 1; et*
- b) soumet un rapport d'activité aux 19^e et 20^e sessions du Comité pour les plantes.*

Annexe 3

Annotations

(Points 11.1, 11.3, 11.4 et 11.6 de l'ordre du jour)

Annotation proposée pour remplacer les annotations #1 et #4

Toutes les parties et tous les produits sauf:

- a) les graines (y compris les gousses d'Orchidaceae), les spores et le pollen (y compris les pollinies) sauf les graines de Cactaceae spp. exportées du Mexique;
- b) les semis et les cultures de tissus obtenus *in vitro*, en milieu solide ou liquide, transportés dans des conteneurs stériles;
- c) les fleurs coupées provenant de plantes reproduites artificiellement;
- d) les fruits et leurs parties et produits provenant de plantes naturalisées ou reproduites artificiellement des genres *Vanilla* (Orchidaceae), *Opuntia* sous-genre *Opuntia* (Cactaceae), *Hylocereus* et *Selenicereus* (Cactaceae);
- e) les tiges, les fleurs et leurs parties et produits, de plantes naturalisées ou reproduites artificiellement des genres *Opuntia*, sous-genres *Opuntia* et *Selenicereus* (Cactaceae); et
- f) les produits finis d'*Euphorbia antisyphilitica* emballés et prêts pour la vente dans le commerce de détail.

Amendement proposé pour la note de bas de page 6

– Cactaceae spp. tiges de mutants colorés ~~sans chlorophylle~~, greffés sur les porte-greffes suivants: *Harrisia* "Jusbertii", *Hylocereus trigonus* ou *Hylocereus undatus* Cactaceae spp.

PROJETS DE DECISIONS

Décision 15.XX – Concernant les annotations aux espèces d'arbres inscrites aux Annexes II et III (coût estimé: 50.000 USD)

A l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve de fonds disponibles, commande une étude sur le commerce des espèces d'arbres inscrites aux Annexes II et III, qui sera réalisée par un consultant externe en coopération avec l'Organisation internationale des bois tropicaux, afin de déterminer quels types de spécimens apparaissent initialement dans le commerce international ou sont exportés des Etats des aires de répartition et lesquels dominent le commerce et la demande de ressources sauvages. Lorsque les spécimens remplissant ces critères auront été identifiés, l'étude devrait déterminer les codes SH universels à six chiffres et les définitions qui leur sont associées applicables à ces spécimens. Le Secrétariat soumettra les résultats de cette étude au Comité pour les plantes.

A l'adresse du Comité pour les plantes

- a) *Sur la base des résultats de l'étude du commerce, le Comité pour les plantes examine les annotations aux espèces d'arbres inscrites aux Annexes II et III et, s'il y a lieu, prépare des projets d'amendements aux annotations et des définitions claires des termes utilisés dans ces annotations afin d'en faciliter la compréhension et l'utilisation par les autorités CITES, les agents chargés de la lutte contre la fraude, les exportateurs et les importateurs.*

- b) *Les annotations amendées sont axées sur les articles qui apparaissent initialement dans le commerce international ou qui sont exportés des Etats des aires de répartition et ceux qui dominent le commerce et la demande de ressources sauvages.*
- c) *Le Comité pour les plantes prépare en conséquence, s'il y a lieu, des propositions d'amendement de la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP14) et/ou d'amendement des annexes, afin que le gouvernement dépositaire les soumette en son nom à la CoP16 pour examen.*

Décision 15.XX – Concernant l'évaluation du commerce de produits finis (coût estimé: 20.000 USD)

A l'adresse du Comité pour les plantes

- a) *Le Comité pour les plantes continue d'examiner le commerce d'Aloe spp., de Cactaceae spp., de Cyclamen spp., de Galanthus spp., d'Orchidaceae spp., et de Prunus africana, afin de déterminer si d'autres produits finis devraient être exemptés en amendant les annotations pertinentes à ces espèces. Cet examen devrait être axé initialement sur le commerce des produits finis d'Orchidaceae spp.. Les recommandations sur l'exemption éventuelle des produits finis des contrôles CITES devraient être fondées sur les considérations mentionnées dans le document PC18 Doc. 11.3 (à savoir, si les produits finis sont exportés des Etats des aires de répartition et représentent une part importante du commerce). Ce faisant, le Comité pour les plantes devrait voir s'il y a lieu de préparer une définition claire des produits finis.*
- b) *Le Comité pour les plantes prépare, comme approprié, des propositions d'amendement de l'Annexe II fondées sur les résultats de cet examen, et les communique au gouvernement dépositaire pour soumission à la CoP16.*

Rapport d'activité à la CoP15 sur l'application des décisions 14.130 et 14.148

Décision 14.130 – Le mandat relatif à cette décision a été largement rempli et une nouvelle annotation proposée pour remplacer les annotations #1 et #4 sera soumise à la CoP15. La question restante, qui sera traitée en soumettant un nouveau projet de décision à la CoP, est l'examen du commerce des produits finis de neuf taxons pour déterminer si des amendements supplémentaires à l'Annexe II pourraient être appropriés pour ces spécimens [La question du commerce des spécimens d'herbiers a été traitée par le groupe de travail établi à cet effet et aucun amendement aux annotations n'a été jugé nécessaire pour ces spécimens.]

Décision 14.148 – Bien que le Comité pour les plantes et le Secrétariat aient consacré du temps à cette question, il n'a pas été possible de faire des recommandations concernant des amendements aux inscriptions des espèces d'arbres inscrites aux Annexes II et III faute d'informations reçues des Parties pour faciliter l'évaluation du commerce de ces espèces et en raison de la complexité des questions touchant à la définition des types de spécimens dans le commerce. En conséquence, il a été difficile de déterminer si les annotations actuelles suffisaient pour inclure les types de spécimens qui apparaissent initialement dans le commerce international ou qui sont exportés des Etats des aires de répartition, et qui dominent le commerce et la demande de ressources sauvages. Cette décision a été amendée et sera soumise à la CoP. La décision amendée avait d'abord été adressée au Secrétariat qui, sous réserve de fonds disponibles, devait commander une étude sur le commerce puis informer le Comité pour les plantes en vue de ses délibérations sur cette question afin qu'il puisse envisager de soumettre des amendements à la CoP16.

Annexe 4

Projet proposé de résolution sur les avis de commerce non préjudiciable (Point 14.1 de l'ordre du jour)

PROJET DE RESOLUTION CONF. 15.XX

Avis de commerce non préjudiciable

RECONNAISSANT que, conformément aux Articles II, III, et IV, de la Convention, les Parties ne permettent le commerce des spécimens d'une espèce inscrite à l'Annexe I ou à l'Annexe II qu'en conformité avec les dispositions de la Convention, qui requiert qu'un permis d'exportation ne soit délivré que quand une autorité scientifique de l'Etat d'exportation a émis l'avis que cette exportation ne nuit pas à la survie de l'espèce intéressée (avis de commerce non préjudiciable ou ACNP), ce qui est considéré comme une condition essentielle pour l'application de la CITES.

En outre, dans sa résolution Conf. 10.3, *Désignation et rôle des autorités scientifiques*, la Conférence des Parties recommande:

c) que les organes de gestion ne délivrent aucun permis d'exportation ou d'importation ou certificat d'introduction en provenance de la mer, pour les espèces inscrites aux annexes, avant d'avoir obtenu les conclusions ou avis [ACNP] appropriés de l'autorité scientifique;

et

h) que les conclusions et avis de l'autorité scientifique du pays d'exportation soient fondés sur l'examen scientifique des informations disponibles concernant l'état des populations, la répartition géographique, les tendances des populations, les prélèvements et autres facteurs biologiques et écologiques, selon les besoins, et des informations sur le commerce de l'espèce en question;

Sur la base de ce qui précède, les autorités scientifiques des pays d'exportation, et parfois aussi des pays d'importation, sont continuellement confrontés à la difficulté de déterminer si une exportation particulière nuira à la survie d'une espèce; il est donc important de disposer de lignes directrices et de méthodologies documentées aidant à formuler les avis de commerce non préjudiciable pour améliorer l'application de la Convention.

LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

RECOMMANDE:

a) Que les Parties prennent en compte les principes directeurs suivants en émettant l'avis que le commerce ne nuira pas à la survie d'une espèce (avis de commerce non préjudiciable):

i) L'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour une espèce inscrite à l'Annexe I ou à l'Annexe II atteste que les volumes commercialisés dans l'Etat de l'aire de répartition ne nuisent pas à la survie de cette espèce;

ii) L'ACNP atteste que l'espèce est maintenue dans toute son aire de répartition à un niveau qui soit conforme à son rôle dans les écosystèmes où elle est présente;

iii) Les données requises pour un ACNP ont la précision appropriée, correspondant à la résilience ou à la vulnérabilité de l'espèce ciblée;

iv) La mise en œuvre d'un plan de gestion adaptatif fondé sur un suivi régulier est un élément important à considérer dans le processus d'évaluation des ACNP;

- v) L'ACNP est fondé sur des méthodologies d'évaluation des ressources; et.
- vi) L'ACNP utilise des évaluations appropriées, à grande échelle, telles que des évaluations totales des prélèvements;
- b) Que les Parties tiennent compte des orientations sur la formulation des avis de commerce non préjudiciable, y compris celles axées sur les taxons (annexe 1) et celles sur les espèces d'arbres et *Prunus africana*, les plantes médicinales et le bois d'agar (annexe 2); et
- c) Que les Parties utilisent les informations supplémentaires fournies par l'atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable pour la CITES, y compris les 60 études de cas, en consultant le site web de l'atelier:

http://www.conabio.gob.mx/institucion/cooperacion_internacional/TallerNDF/taller_ndf.html

Annexe 5

Avis de commerce non préjudiciable: Espèces produisant du bois et *Prunus africana* (Point 14.3 de l'ordre du jour)

Contexte

1. A sa 14^e session (La Haye, 2007), la Conférence des Parties a adopté la décision 14.135, *Essences produisant du bois et plantes médicinales: avis de commerce non préjudiciable*, à l'adresse du Comité pour les plantes:

Le Comité pour les plantes:

- a) *élabore des principes, des critères et des indicateurs pour l'émission des avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens sauvages de taxons hautement prioritaires d'essences produisant du bois telles que Prunus africana et d'autres plantes médicinales; et*
 - b) *avant la 15^e session de la Conférence des Parties, appuie l'organisation d'un atelier sur les avis de commerce non préjudiciable pour les espèces d'arbres.*
2. A la 17^e session du Comité pour les plantes (Genève, 2008), le groupe de travail GT8 a été établi pour appliquer cette décision. Il a été prié de contacter les présidents des GT sur les ACNP pour les plantes médicinales et le bois d'agar afin de maintenir la cohérence sur les questions essentielles – en particulier la définition des principes, des critères et des indicateurs.
 3. Le Mexique a organisé un atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable à Cancún du 17 au 22 novembre 2008. Le GT9, sur les espèces produisant du bois et *Prunus africana*, a estimé qu'outre le rapport préparé par le groupe de travail sur les arbres, celui préparé par le groupe de travail sur les plantes pérennes à l'atelier de Cancun, a estimé que le document préparé par le groupe de travail sur les plantes pérennes à l'atelier de Cancún, intitulé "*Orientations à l'intention des autorités scientifiques concernant la formulation des avis de commerce non préjudiciable CITES*" (voir l'annexe A du document PC18 Doc. 14.2), incluait les éléments généraux convenant le mieux pour être adaptés aux ACNP concernant les espèces produisant du bois.

Principes

4. A la 17^e session du Comité pour les plantes, les présidents des trois groupes de travail sur les ACNP (bois, plantes médicinales et bois d'agar) ont été priés de rester en contact pour s'accorder sur une utilisation commune des termes "principes", "critères" et "indicateurs". Concernant "principes", les présidents ont tenu compte du matériel fourni dans le document d'*International Standard for the Sustainable Wild Collection of Medicinal and Aromatic Plants (ISSC-MAP)*, des discussions des réunions des GT sur l'acajou et le bois d'agar, et des résultats de l'atelier de Cancun sur les ACNP – en particulier ceux du groupe de travail sur les arbres. Les principes suivants sont présentés comme principes génériques applicables aux processus CITES sur les ACNP, quels que soient les taxons considérés.
 - L'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour une espèce inscrite à l'Annexe I ou à l'Annexe II atteste que les volumes commercialisés dans les Etats de son aire de répartition ne nuisent pas à la survie de cette espèce.
 - L'ACNP atteste que l'espèce est maintenue dans toute son aire à un niveau conforme à son rôle dans les écosystèmes où elle est présente.
 - Les données requises pour l'ACNP sont ajustées avec une précision appropriée en fonction de la résilience ou de la vulnérabilité de l'espèce en question.
 - L'application d'un plan de gestion adaptée fondé sur un suivi régulier est un élément important du processus d'évaluation de l'ACNP.

- L'ACNP est fondé sur des méthodologies d'évaluation des ressources.
- L'ACNP s'appuie sur une évaluation à grande échelle appropriée, telle que l'évaluation du total des prélèvements.

Critères et indicateurs

5. Les mots "critères" et "indicateurs" n'ont été utilisés par aucun groupe de travail de l'atelier de Cancun. Dans le rapport de celui sur les plantes pérennes, le mot "critères", dans le contexte de l'élaboration des ACNP, correspond au mot "facteurs", utilisé dans l'évaluation des risques ou aux "facteurs" qui constituent la durabilité. Il est suggéré de prendre les éléments utilisés dans l'évaluation des facteurs/critères pour vérifier si un ACNP est adéquat et solidement établi. Le Comité estime que la sémantique de "critères" et d'"indicateurs" nous éloigne de la partie essentielle, la plus critique, de la décision qui est "... pour l'émission des avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens sauvages de taxons hautement prioritaires d'essences produisant du bois telles que *Prunus africana* et d'autres plantes médicinales". Le processus présenté ici donne des orientations pour la formulation des ACNP pour les espèces produisant du bois et pour *Prunus africana*. Si ce processus est suivi, l'autorité scientifique pourra se fier à l'ACNP qui en résultera. Le Comité estime que l'esprit de la décision est respecté.

Sources et références utilisées

6. Le Comité s'est efforcé de s'appuyer autant que possible sur les orientations existantes pour la formulation des ACNP. L'ouvrage intitulé "*Guidance for CITES Scientific Authorities*"¹ (appelé ci-après "Liste de l'UICN") a été particulièrement utile, surtout les facteurs figurant dans les tableaux 1 et 2 de cette liste.
7. Les documents PC18 Doc. 14.2, annexe 1, *Principes à suivre pour les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) relatifs aux arbres* et PC18 Inf.2², qui donne des informations détaillées pour la formulation des ACNP pour *Prunus africana*, présentent un intérêt particulier.
8. D'autres éléments provenant des sources suivantes ont été inclus:
 - Etudes de cas de l'atelier de Cancun³
 - Document d'orientation EU-SRG⁴
 - Matrices de vulnérabilité publiées par Cunningham (2001) et Peters (1994)⁵.

Processus pour la formulation des avis de commerce non préjudiciable

9. Le processus pour la formulation des avis de commerce non préjudiciable pour les espèces produisant du bois et pour *Prunus africana* s'appuie sur les rapports des GT de Cancun sur les plantes pérennes et les arbres, la Liste de l'UICN, et d'autres références. Il inclut des sources d'informations et des méthodes qui peuvent être utilisées pour évaluer certains facteurs et déterminer s'il y a lieu d'opter pour une approche plus rigoureuse (quand davantage d'informations ou des méthodes plus rigoureuses sur le terrain sont nécessaires).
10. **Taxonomie:** Selon la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP14), les espèces inscrites aux annexes CITES devraient avoir un nom reconnu par la CITES, figurant dans une liste approuvée par la CITES. La première étape est donc de vérifier si la délimitation taxonomique, y compris l'autorité et les synonymes, est stable ou dynamique. Si le statut du taxon est dynamique, la taxonomie est d'ordinaire incertaine (le taxon peut consister en plusieurs entités qui doivent être évaluées séparément). Les sources d'informations sont les flores publiées, la Liste des espèces CITES, des guides d'identification, et des spécialistes en taxonomie.

¹ Rosser, A. & M. Haywood. 2002. *Guidance for CITES Scientific Authorities. Checklist to assist in making non-detriment findings for Appendix II exports.* - xi + 146 pp., UICN, Gland and Cambridge

² <http://www.cites.org/eng/com/PC/18/E-PC18%20Inf%2001.pdf>

³ http://www.conabio.gob.mx/institucion/cooperacion_internacional/TallerNDF/Links-Documentos/WebPage%20-%20Format%20-%2023%20May%2008.doc

⁴ *Duties of the CITES Scientific Authorities and Scientific Review Group under Regulations 338/97 and 865/2006.* <http://ec.europa.eu/environment/cites/pdf/srg/guidelines.pdf>

⁵ CUNNINGHAM (2001): *Applied ethnobotany.* Earthscan; PETERS (1994): *Sustainable harvest of non-timber forest plant resources in tropical moist forest. An ecological primer.* - WWF Biodiversity Support Program, Washington

11. L'autorité scientifique devrait ensuite examiner le régime de prélèvement et déterminer si les spécimens proviennent d'une plantation ou de la nature. S'ils proviennent d'une plantation, l'autorité scientifique peut émettre les ACNP assez rapidement puisqu'elle considère que la plantation a été vérifiée par l'organe de gestion et que le prélèvement des spécimens n'affecte pas les populations dans la nature (ce qui devrait donc impliquer que l'opération est à faible risque).
12. Si les spécimens proviennent de la nature, l'autorité scientifique devrait opter pour une approche plus prudente et voir si le prélèvement implique la coupe de l'arbre entier ou non.
13. Si le prélèvement du spécimen n'entraîne pas la mort de l'arbre (comme c'est le cas de for *Prunus africana*, d'autres arbres médicinaux et des espèces produisant du bois d'agar), suivre la ligne directrice sur le maintien de la ressource dans la population dans le temps et pendant une période de rétablissement entre les prélèvements, afin de réduire au minimum l'impact du prélèvement sur les populations de l'espèce dans la nature.
14. Si le prélèvement du spécimen entraîne la mort de l'arbre, suivre toutes les lignes directrices (couvrant les informations disponibles, les méthodologies possibles, etc.). Les éléments essentiels de ces lignes directrices ont les objectifs suivants:
 - Caractériser la répartition géographique de l'espèce à différentes échelles spatiales et juridictionnelles afin que les aires de production et de conservation puissent être déterminées;
 - Caractériser l'état des populations de l'espèce (stocks sur pied & dynamique) pour fournir des normes permettant d'évaluer les impacts du prélèvement;
 - Sur la base d'une connaissance suffisante de la répartition géographique et des paramètres des populations, déterminer si les systèmes de gestion sont appropriés pour les populations de l'espèce soumises au prélèvement et si les niveaux de prélèvement sont durables;
 - Déterminer si des systèmes de suivi & de vérification adéquats sont en place pour garantir la durabilité des prélèvements et réduire les activités illégales & le commerce illégal;
 - Déterminer si des mesures de sauvegarde sont en place pour garantir le maintien de populations naturelles représentatives et de la diversité phénotypique & génétique représentée dans les populations faisant l'objet de prélèvements.

Annexe 6

Avis de commerce non préjudiciable: Plantes médicinales (Point 14.4 de l'ordre du jour)

Contexte

1. A sa 14^e session (CoP14, La Haye, 2007), la Conférence des Parties a adopté, à l'adresse du Comité pour les plantes, la décision 14.135, *Essences produisant du bois et plantes médicinales: avis de commerce non préjudiciable*:

Le Comité pour les plantes:

- a) *élabore des principes, des critères et des indicateurs pour l'émission des avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens sauvages de taxons hautement prioritaires d'essences produisant du bois telles que Prunus africana et d'autres plantes médicinales; et*
 - b) *avant la 15^e session de la Conférence des Parties, appuie l'organisation d'un atelier sur les avis de commerce non préjudiciable pour les espèces d'arbres.*
2. A sa 17^e session (Genève, 2008), le Comité pour les plantes a convoqué un groupe de travail intersessions et l'a chargé d'élaborer des principes, des critères et des indicateurs pour émettre les ACNP pour les spécimens sauvages de plantes médicinales. Le groupe a été prié de contacter les présidents des GT sur les ACNP relatifs aux bois et au bois d'agar afin de maintenir la cohérence sur les questions essentielles – en particulier la définition des principes, des critères et des indicateurs.
 3. Le Mexique a organisé à Cancún, du 17 au 22 novembre 2008, un atelier international de spécialistes de la méthodologie pour les ACNP. Le groupe de travail GT10 a estimé que le rapport préparé par le groupe de travail sur les plantes pérennes à l'atelier de Cancun, intitulé "*Orientations à l'intention des autorités scientifiques concernant la formulation des avis de commerce non préjudiciable CITES*" (voir l'annexe A du document PC18 Doc. 14.2), incluait les éléments généraux convenant le mieux pour être adaptés aux ACNP concernant les plantes médicinales.

Principes

4. A la 17^e session du Comité pour les plantes, les présidents des trois groupes de travail sur les ACNP (bois, plantes médicinales et bois d'agar) ont été priés de rester en contact pour s'accorder sur une utilisation commune des termes "principes", "critères" et "indicateurs". Concernant "principes", les présidents ont tenu compte du matériel fourni dans le document d'*International Standard for the Sustainable Wild Collection of Medicinal and Aromatic Plants* (ISSC-MAP), des discussions des réunions des GT sur l'acajou et le bois d'agar, et des résultats de l'atelier de Cancun sur les ACNP – en particulier ceux du groupe de travail sur les arbres. Les principes suivants sont présentés comme principes génériques applicables aux processus CITES sur les ACNP, quels que soient les taxons considérés.
 - L'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour une espèce inscrite à l'Annexe I ou à l'Annexe II atteste que les volumes commercialisés dans les Etats de son aire de répartition ne nuisent pas à la survie de cette espèce.
 - L'ACNP atteste que l'espèce est maintenue dans toute son aire à un niveau conforme à son rôle dans les écosystèmes où elle est présente.
 - Les données requises pour l'ACNP sont ajustées avec une précision appropriée en fonction de la résilience ou de la vulnérabilité de l'espèce en question.
 - L'application d'un plan de gestion adaptée fondé sur un suivi régulier est un élément important du processus d'évaluation de l'ACNP.
 - L'ACNP est fondé sur des méthodologies d'évaluation des ressources.
 - L'ACNP s'appuie sur une évaluation à grande échelle appropriée, telle que l'évaluation du total des prélèvements.

Critères et indicateurs

5. Les mots "critères" et "indicateurs" n'ont été utilisés par aucun groupe de travail de l'atelier de Cancun. Dans le rapport de celui sur les plantes pérennes, le mot "critères", dans le contexte de l'élaboration des ACNP, correspond au mot "facteurs", utilisé dans l'évaluation des risques ou aux "facteurs" qui constituent la durabilité. Il est suggéré de prendre les éléments utilisés dans l'évaluation des facteurs/critères pour vérifier si un ACNP est adéquat et solidement établi. Le Comité estime que la sémantique de "critères" et d'"indicateurs" nous éloigne de la partie essentielle, la plus critique, de la décision qui est "... pour l'émission des avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens sauvages de taxons hautement prioritaires d'essences produisant du bois telles que *Prunus africana* et d'autres plantes médicinales". Le processus présenté ici donne des orientations pour la formulation des ACNP pour les plantes médicinales. Si ce processus est suivi, l'autorité scientifique pourra se fier à l'ACNP qui en résultera. Le Comité estime que l'esprit de la décision est respecté.

Sources et références utilisées

6. Le Comité s'est efforcé de s'appuyer autant que possible sur les orientations existantes pour la formulation des ACNP. L'ouvrage intitulé "*Guidance for CITES Scientific Authorities*"¹ (appelé ci-après "Liste de l'UICN") a été particulièrement utile. Les facteurs figurant dans les tableaux 1 et 2 de cette liste ont été entièrement repris dans les tableaux figurant dans le présent document.
7. Le Comité a aussi décidé d'utiliser le document PC 16 Inf. 9² de l'ISSC-MAP comme point de départ pour son travail. L'ISSC-MAP donne des orientations supplémentaires pour évaluer les facteurs "Plan de gestion" et "Méthodes de suivi" en spécifiant des critères et des indicateurs détaillés.
8. D'autres éléments provenant des sources suivantes ont été inclus: Les études de cas de l'atelier de Cancun³, le document d'orientation EU-SRG⁴, les matrices de vulnérabilité publiées par Cunningham (2001) et Peters (1994)⁵.

Processus pour la formulation des avis de commerce non préjudiciable

9. Le processus pour la formulation des avis de commerce non préjudiciable pour les plantes médicinales (et peut-être toutes les plantes de l'Annexe II) s'appuie sur la Liste de l'UICN et d'autres références en incluant des sources d'informations et des méthodes qui peuvent être utilisées pour évaluer certains facteurs et déterminer s'il y a lieu d'opter pour une approche plus rigoureuse (quand davantage d'informations ou des méthodes plus rigoureuses sur le terrain sont nécessaires).
10. **Taxonomie:** Selon la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP14), les espèces inscrites aux annexes CITES devraient avoir un nom reconnu par la CITES, figurant dans une liste approuvée par la CITES. La première étape est donc de vérifier si la délimitation taxonomique, y compris l'autorité et les synonymes, est stable ou dynamique. Si le statut du taxon est dynamique, la taxonomie est d'ordinaire incertaine (le taxon peut consister en plusieurs entités qui doivent être évaluées séparément). Les sources d'informations sont les flores publiées, la Liste des espèces CITES, des guides d'identification, et des spécialistes en taxonomie.
11. **Limites du prélèvement:** S'assurer que le commerce proposé n'excède pas les limites du prélèvement. Déterminer si ces limites sont actuelles et valides pour la population particulière de l'espèce, en tenant compte des nouvelles informations concernant l'espèce.

¹ Rosser, A. & M. Haywood. 2002. *Guidance for CITES Scientific Authorities. Checklist to assist in making non-detriment findings for Appendix II exports.* - xi + 146 pp., IUCN, Gland and Cambridge

² <http://www.cites.org/common/com/PC/16/X-PC16-09-Inf.pdf>

³ http://www.conabio.gob.mx/institucion/cooperacion_internacional/TallerNDF/Links-Documentos/WebPage%20-%20Format%20-%202023%20May%2008.doc

⁴ *Duties of the CITES les autorités scientifiques et scientifique Review le groupe under Regulations 338/97 et 865/2006.* <http://ec.europa.eu/environment/cites/pdf/srg/guidelines.pdf>

⁵ CUNNINGHAM (2001): *Applied ethnobotany.* Earthscan; PETERS (1994): *Sustainable harvest of non-timber forest plant resources in tropical moist forest. An ecological primer.* - WWF Biodiversity Support Program, Washington

12. **Source du matériel:** Voir si le spécimen destiné au commerce provient de la nature ou de la reproduction artificielle. S'il a été reproduit artificiellement conformément à la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP14)⁶ et à la résolution Conf. 11.11⁷, l'ACNP devrait vérifier si les critères établis dans ces résolutions sont remplis, ce qui terminera le processus de formulation de l'ACNP. Si ces critères ne sont pas remplis, poursuivre le processus comme indiqué ci-dessous.
13. **Résilience de l'espèce au prélèvement:** Cette étape implique d'évaluer la résilience de l'espèce en examinant les éléments inclus dans le tableau 1, notamment les facteurs de résilience plus haute et plus faible au prélèvement. Ce tableau n'est pas exhaustif mais prend en compte les facteurs les plus indicatifs de la résilience ou de la vulnérabilité; il est fondé sur des exemples tirés de Cunningham (2001) et de Peters (1994). Le jugement devrait être prudent; ainsi, si une espèce n'a que quelques facteurs de résilience faible et plusieurs de résilience plus haute, elle pourrait être encore considérée comme à faible résilience au prélèvement. Les espèces seront évaluées comme ayant une plus haute résilience – comme courant moins de risque du fait du prélèvement, si la plupart des facteurs de résilience sont dans la catégorie la plus haute.
14. **Evaluation des activités de gestion du prélèvement dans la nature:** Le tableau 2 indique les facteurs qui affectent la gestion du prélèvement ainsi que les références qui donnent des exemples de la manière d'appliquer chaque facteur. Une plus grande rigueur devrait être appliquée pour les espèces jugées moins résilientes au prélèvement – par exemple en multipliant les sources de données, en réalisant des études approfondies sur le terrain, etc. En général, les autorités scientifiques devraient s'appuyer sur les informations disponibles et rechercher davantage d'informations pour les espèces à résilience très faible. Les sources de données varieront selon l'espèce et le prélèvement. Dans certains cas, il peut y avoir des informations fiables ne figurant pas dans une étude académique ou qui ne sont pas publiées, mais que l'autorité scientifique peut malgré tout considérer comme fiables. Ainsi, l'abondance de la population peut n'être connue que par les informations réunies par les préleveurs locaux.

Tableau 1 Evaluation de la résilience des espèces au prélèvement (projet)

Références: 1) Liste de l'UICN, 2) Format des études cas de l'atelier de Cancun, 5) Cunningham (2001) et Peters (1994).

Note: En l'absence d'informations spécifiques concernant ces facteurs, l'examineur devrait envisager d'en réunir ou d'expliquer pourquoi ce manque d'informations dans l'ACNP affecte ou non votre capacité de formuler l'ACNP.

Facteurs de résilience	Orientation	Résilience plus haute	Résilience plus faible	Réf.
Caractéristiques biologiques				
<ul style="list-style-type: none"> • Forme de vie vs partie de plante prélevée 	<ul style="list-style-type: none"> • Formes élémentaires de vie: arbre, buisson, plante pérenne, plante annuelle, plante à bulbe, plante grimpante, épiphyte, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvement non léthal de latex, de fleurs, de fruits et de feuilles. • Formes de vie éphémères 	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvement non léthal d'écorce, de tissus caulinaires, de racines, de bulbes, de la plante entière. • Formes de vie à grande longévité 	1, 5
<ul style="list-style-type: none"> • Répartition géographique 	<ul style="list-style-type: none"> • Aire de répartition mondiale de l'espèce actuellement connue 	<ul style="list-style-type: none"> • Vaste, cosmopolite 	<ul style="list-style-type: none"> • Limitée, endémique 	2, 5

⁶ Conf. 10.13 (Rev. CoP14) Implementation of the Convention for timber species for timber species (<http://www.cites.org/eng/res/10/10-13R14.shtml>)

⁷ Conf. 11.11 (Rev. CoP14). Regulation of Trade in Plants. (<http://www.cites.org/eng/res/11/11-11R14.shtml>)

Facteurs de résilience	Orientation	Résilience plus haute	Résilience plus faible	Réf.
<ul style="list-style-type: none"> Habitat 	<ul style="list-style-type: none"> Préférence: Types d'habitats occupés par l'espèce Spécificité Menace pesant sur l'habitat 	Très adaptable à divers types d'habitats. Habitat bien conservé et stable	Etroitement spécifique à un seul type d'habitat menacé	1, 2, 5
<ul style="list-style-type: none"> Abondance nationale 	<ul style="list-style-type: none"> Tailles des populations locales: Petites partout < > Grandes à moyennes < > Souvent grandes Répartition spatiale: Dispersée < > En massifs < > Homogène 	Populations souvent grandes et réparties de manière homogène	Toutes les populations connues partout sont petites et très éparses	1, 5
<ul style="list-style-type: none"> Tendances de la population nationale 	<ul style="list-style-type: none"> Population croissante ou décroissante? 	Croissante ou stable	Décroissante	1
<ul style="list-style-type: none"> Autres menaces 	<ul style="list-style-type: none"> Perte/dégradation de l'habitat; espèces allogènes envahissantes (affectant directement l'espèce); prélèvement, persécution (par ex. lutte phytosanitaire); pollution (affectant l'habitat et/ou l'espèce) 	Aucune ou faible	Multiples, graves	1, 2
<ul style="list-style-type: none"> Reproduction 	<ul style="list-style-type: none"> Régénération ou stratégie reproductive: dioïque, sexuée, asexuée Pollinisation: biotique (vecteur spécialisé?), vent Abondance de pollinisateurs Phénologie (fleurs et fruits): annuelle, supra-annuelle, imprévisible 	Asexuée à pollinisation anémophile. Fructification annuelle. Pollinisateurs courants.	Dioïque. Pollinisateur spécialisé. Fructification monocarpique imprévisible. Pollinisateurs rares (chauve-souris, colibris).	2, 5
<ul style="list-style-type: none"> Régénération 	<ul style="list-style-type: none"> Capacité de reproduction de l'espèce Taux de croissance Capacité de germination Régénération de la guildes: Pionnier précoce < > Secondaire tardif < > Primaire 	A croissance rapide. Forme facilement des rejets. Pionnier précoce.	A croissance lente. Ne forme pas de rejets. Primaire.	1, 5

Facteurs de résilience	Orientation	Résilience plus haute	Résilience plus faible	Réf.
<ul style="list-style-type: none"> • Dispersion 	<ul style="list-style-type: none"> • Germination des graines: viabilité, dormance. • Stratégie de dispersion des graines. • Abondance de disperseurs. • Efficacité de la dispersion. 	Viabilité élevée. Vent et autres vecteurs abiotiques.	Longue dormance. Biotique, avec vecteur spécialisé.	1, 5
Caractéristiques du prélèvement				
<ul style="list-style-type: none"> • Spécificité du prélèvement 	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvement non sélectif d'autres espèces vs espèce cible facile à identifier. 	Espèce cible facile à identifier.	Espèce cible difficile à identifier et donc prélèvement non sélectif d'autres espèces.	5
<ul style="list-style-type: none"> • Segment démographique de la population 	<ul style="list-style-type: none"> • Des plantes adultes et immatures sont-elles prélevées? 	Prélèvement dans toutes les classes d'âge	Prélèvement hautement sélectif dans une classe d'âge	1, 2
<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation multiple 	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisations multiples contradictoires vs utilisation unique ou utilisation unique non concurrentielle. 	Utilisation unique ou non concurrentielle.	Utilisations multiples cumulées.	5
<ul style="list-style-type: none"> • Rendement par plante 	<ul style="list-style-type: none"> • Les populations sont moins touchées lorsque le rendement est élevé. 	Elevé	Faible	
<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur du commerce 	<ul style="list-style-type: none"> • Informations quantitatives sur le nombre ou la quantité, si disponibles; sinon, évaluation qualitative; • Niveau des échanges: élevé – moyen – faible • Local, national, international 	Faible	Elevé	1, 5
<ul style="list-style-type: none"> • Tendances de l'utilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • En croissance rapide < > En croissance lente < > Stable ou décroissante 	Stable ou décroissante	En croissance rapide	5

Tableau 2. Evaluation des facteurs affectant la gestion du prélèvement (projet)

Références: 1) Liste de l'UICN, 2) Format des études cas de l'atelier de Cancun, 3) EU-SRG Guidance, 4) ISSC-MAP, 5) Cunningham (2001) et Peters (1994).

Facteurs de durabilité	Orientation	Réf
Caractéristiques biologiques		
<ul style="list-style-type: none"> Rôle de l'espèce dans son écosystème 	Considérer le rôle de l'espèce dans l'écosystème et se demander si les processus écosystémiques sont interrompus ou modifiés par le prélèvement de l'espèce. Si l'espèce est une espèce clé ou appartenant à une guild, d'autres espèces en dépendent-elles pour leur survie (source d'alimentation, etc.)? <ul style="list-style-type: none"> Littérature scientifique Connaissances spécialisées (y compris des préleveurs) Observations de terrain 	2
Etat des populations		
<ul style="list-style-type: none"> Répartition nationale 	Aire et répartition de l'espèce dans le pays (l'espèce a-t-elle une répartition géographique continue, fragmentée?): <ul style="list-style-type: none"> Carte de répartition nationale, Données des herbiers, études et autres inventaires de la végétation Connaissances spécialisées (toutes les parties prenantes) Etudes de terrain Couverture de la végétation par les SIG Modélisation 	1, 5
<ul style="list-style-type: none"> Etat de conservation national 	Etat de conservation de l'espèce dans le pays déterminé en consultant: <ul style="list-style-type: none"> La liste des espèces à risque Les centres de données de conservation Des spécialistes (toutes les parties prenantes) La littérature scientifique Les données des herbiers Des études de terrain (sites, taille de la population, etc.) 	2
<ul style="list-style-type: none"> Tendances de la population nationale 	Population croissante ou décroissante? Doit être mesuré sur une période de temps indépendante du prélèvement <ul style="list-style-type: none"> Voir l'état de conservation Prélèvements déclarés Spécialistes (toutes les parties prenantes) Etudes de terrain de courte durée Etudes de terrain de longue durée Etudes démographiques (analyse de la viabilité des populations) 	1
<ul style="list-style-type: none"> Etat de conservation mondial 	Voir l'évaluation mondiale pour comparer la situation nationale à l'aire de répartition mondiale <ul style="list-style-type: none"> Evaluations mondiales publiées (liste rouge de l'UICN, Centres de données de conservation tels que <i>NatureServe</i>, etc.) Consulter d'autres Etats de l'aire de répartition Effectuer une évaluation mondiale avec d'autres Etats de l'aire de répartition 	2
<ul style="list-style-type: none"> Répartition mondiale 	Voir la répartition mondiale dans le contexte national <ul style="list-style-type: none"> Carte publiée de la répartition mondiale Consulter d'autres Etats de l'aire de répartition 	2, 5
<ul style="list-style-type: none"> Taille des populations et tendances démographiques à l'échelle mondiale 	Voir la taille des populations et les tendances démographiques à l'échelle mondiale dans le contexte national <ul style="list-style-type: none"> Evaluation mondiale publiée Consulter d'autres Etats de l'aire de répartition 	2

Facteurs de durabilité	Orientation	Réf
Gestion des prélèvements		
<ul style="list-style-type: none"> Réglementé/non réglementé 	<p>"Réglementé" fait référence à un prélèvement autorisé (approuvé par le gouvernement ou officiel) sous le plein contrôle du gestionnaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Rapports sur les marchés Spécialistes (toutes les parties prenantes) Données sur les volumes des échanges (base de données WCMC sur le commerce CITES; statistiques douanières; bases de données nationales ou étatiques sur les permis) Rapports sur la lutte contre la fraude Etudes de terrain et de marché 	1, 2
<ul style="list-style-type: none"> Gestion 	<p>Où en est le prélèvement? Prélèvement en cours ou nouveau?</p> <ul style="list-style-type: none"> Littérature Spécialistes (toutes les parties prenantes, y compris les réseaux commerciaux) 	1, 2
<ul style="list-style-type: none"> Prélèvement ou commerce illégal 	<p>A quel point le problème national du prélèvement ou du commerce illégal ou non géré est-il important? Evaluer les niveaux de prélèvements illégaux et non gérés en:</p> <ul style="list-style-type: none"> Réunissant des données sur le marché Réunissant des informations des négociants, préleveurs, gestionnaires d'espèces sauvages Comparant les exportations et les importations avec celles d'autres Parties Comparant les données sur les permis CITES aux autres sources de données sur les exportations (données statistiques nationales sur le commerce) Analysant les rapports sur la lutte contre la fraude Conduisant des études de terrain et de marché 	1
<ul style="list-style-type: none"> Plan de gestion 	<p>Un plan de gestion adaptative des prélèvements est-il en place pour assurer une utilisation durable de l'espèce?</p> <ul style="list-style-type: none"> Législation nationale et internationale sur la conservation de l'espèce Plan de gestion en place Plan spécifiant des stratégies de conservation des plantes et de l'habitat (peut inclure des aires protégées) Pratiques de prélèvement en place Pratiques de prélèvement spécifiant des mesures de rétablissement (semis de graines en cas de prélèvement total de la plante) Obligation de conserver des données sur le prélèvement Données sur le prélèvement et prélèvement contrôlé Plan de gestion revu à intervalles réguliers définis dans le plan Des limites sur les prélèvements (prélèvements saisonniers, classe d'âge et/ou de taille minimum et maximum fondée sur la proportion de spécimens adultes, conservation des spécimens reproducteurs, quantités maximales, fréquence maximale, nombre maximal de préleveurs, etc.) Les périodes où le prélèvement est autorisé sont déterminées à l'aide d'indicateurs fiables et concrets (saisonnalité, cycles de précipitations, périodes de floraison et de fructification, etc.) et reposent sur des informations sur le cycle reproductif des espèces cibles. Les classes d'âge et de taille sont définies à l'aide de paramètres fiables et concrets (diamètre de la plante/DHP, hauteur, fructification et floraison, connaissances des préleveurs locaux, etc.). 	1, 2, 4

Facteurs de durabilité	Orientation	Réf
Contrôle des prélèvements		
<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage des prélèvements dans les aires protégées 	<p>Quel est le pourcentage de prélèvement national légal dans les aires protégées contrôlées par l'Etat?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informations ou entretiens avec les préleveurs • Informations ou entretiens sur la lutte contre la fraude • Informations ou entretiens avec les gestionnaires de parcs • Comparer les données sur les emplacements des permis avec des cartes des aires protégées • Niveaux SIG sur les prélèvements et l'occupation des terres 	1
<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage des prélèvements dans les aires à fort contrôle 	<p>Quel est le pourcentage de prélèvement national légal dans les aires avec un fort contrôle local sur l'utilisation des ressources? Par exemple, une communauté locale ou un propriétaire privé responsable de gérer et de réglementer le prélèvement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informations ou entretiens avec les préleveurs • Informations ou entretiens sur la lutte contre la fraude • Informations ou entretiens avec les propriétaires • Comparer les données sur les emplacements des permis avec des cartes des aires protégées • Niveaux SIG sur les prélèvements et l'occupation des terres 	1
<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage des prélèvements dans les aires à accès libre 	<p>Quel est le pourcentage de prélèvement national légal dans les aires sans fort contrôle local, ce qui permet de facto d'y accéder librement?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informations ou entretiens avec les préleveurs • Informations ou entretiens sur la lutte contre la fraude • Comparer les données sur les emplacements des permis avec des cartes des aires protégées • Niveaux SIG sur les prélèvements et l'occupation des terres 	1
<ul style="list-style-type: none"> • Proportion de l'aire de répartition ou de la population protégée contre les prélèvements 	<p>Quel pourcentage de l'aire naturelle de l'espèce ou de sa population est légalement exclu du prélèvement?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comparer les cartes de répartition avec les cartes des aires où le prélèvement est exclu • Informations ou entretiens avec les gestionnaires d'espèces sauvages 	1
<ul style="list-style-type: none"> • Confiance dans l'efficacité de strictes mesures de protection 	<p>Des mesures sont-elles prises pour accorder une protection stricte?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informations et entretiens avec les gestionnaires des aires protégées 	1
<ul style="list-style-type: none"> • Efficacité de la réglementation des prélèvements 	<p>Les restrictions imposées au prélèvement (âge ou taille, saison ou matériel) pour empêcher la surexploitation sont-elles efficaces?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informations ou entretiens avec les gestionnaires des ressources 	1
<ul style="list-style-type: none"> • Confiance dans la gestion du prélèvement 	<p>La mise en œuvre des plans de gestion et le contrôle du prélèvement sont-ils efficaces?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informations ou entretiens avec les gestionnaires des ressources 	1

Facteurs de durabilité	Orientation	Réf
Suivi des prélèvements		
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'impact des prélèvements et pratiques de gestion 	<p>La gestion des prélèvements sauvages est-elle appuyée par une identification adéquate, des inventaires, des évaluations et le suivi des espèces cibles et des impacts des prélèvements? L'intensité et la fréquence du prélèvement permettent-elles la régénération à long terme de l'espèce cible?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informations de référence sur la taille, la répartition et la structure de la population (classes d'âge) • Données sur les quantités prélevées (espèce/aire/année) • Données qualitatives, par ex. discussions avec les préleveurs • Données quantitatives, par ex. racines par livre prélevée pour donner une indication de la taille de la population, de la quantité des exportations nationales • Identification des espèces cibles à l'aide de spécimens types provenant du site de prélèvement • Estimations directes de la population par le biais d'études de terrain, notamment des populations avant et après le prélèvement (les études de terrain/programmes de collecte de données sont essentiels lorsque les quantités prélevées sont supérieures à la production potentielle) 	4
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la confiance 	<p>Les études de suivi et les contrôles des impacts des prélèvements sont-ils efficaces?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le suivi confirme que l'abondance, la viabilité et la qualité de la ressource cible/partie de la plante est stable ou croissante 	1
<ul style="list-style-type: none"> • Autres facteurs pouvant influencer sur la décision d'autoriser le commerce 	<ul style="list-style-type: none"> • Quel est l'effet du prélèvement si on l'associe à la principale menace détectée pour l'espèce? • Au niveau national, quel bénéfice pour la conservation de l'espèce résulte-t-il du prélèvement? • Au niveau national, quel bénéfice pour la conservation de l'habitat résulte-t-il du prélèvement? 	1, 3

Annexe 7

Avis de commerce non préjudiciable: Espèces produisant du bois d'agar (Point 14.5 de l'ordre du jour)

Contexte

1. A sa 14^e session (CoP14, La Haye, 2007), la Conférence des Parties a adopté la décision 14.143, Taxons produisant du bois d'agar, à l'adresse du Comité pour les plantes et du Secrétariat:

Sur la base du travail accompli par TRAFFIC Asie du Sud-Est et par le Secrétariat au sujet des avis de commerce non préjudiciable pour les espèces produisant du bois d'agar, le Comité pour les plantes devrait, en consultation avec les Etats des aires de répartition et le Secrétariat, élaborer des principes, des critères et des indicateurs pour la formulation des avis de commerce non préjudiciable pour les espèces produisant du bois d'agar.

2. A sa 17^e session (Genève, avril 2008), le Comité pour les plantes a convoqué le groupe de travail GT7 et l'a chargé de mettre en œuvre cette décision. Le groupe de travail a été prié de contacter les présidents des GT sur les ACNP pour les bois et pour les plantes médicinales afin que tous aient une compréhension commune des questions essentielles – en particulier des définitions des mots "principes", "critères" et "indicateurs".
3. Le Mexique a organisé à Cancún, du 17 au 22 novembre 2008, un atelier international de spécialistes de la méthodologie pour les ACNP. Le groupe de travail GT7 a estimé que le rapport préparé par le groupe de travail sur les arbres et celui préparé par le groupe de travail sur les plantes pérennes à l'atelier de Cancun étaient applicables au bois d'agar, puisque le GT sur les arbres avait fait des études de cas sur le bois d'agar et que le GT sur les plantes pérennes avait mis l'accent sur les plantes médicinales les plantes aromatiques qui sont l'usage prédominant du bois d'agar (voir document PC18 Doc. 14.2). Du fait de la plus grande applicabilité générique et de l'approche progressive du diagramme proposé dans le rapport sur les plantes pérennes, l'on a estimé qu'il convenait le mieux pour être adapté aux ACNP concernant les taxons produisant du bois d'agar.

Principes

4. A la 17^e session du Comité pour les plantes, les présidents des trois groupes de travail sur les ACNP (bois, plantes médicinales et bois d'agar) ont été priés de rester en contact pour s'accorder sur une utilisation commune des termes "principes", "critères" et "indicateurs". Concernant "principes", les présidents ont tenu compte du matériel fourni dans le document d'*International Standard for the Sustainable Wild Collection of Medicinal and Aromatic Plants* (ISSC-MAP), des discussions des réunions des GT sur l'acajou et le bois d'agar, et des résultats de l'atelier de Cancun sur les ACNP – en particulier ceux du groupe de travail sur les arbres. Les principes suivants sont présentés comme principes génériques applicables aux processus CITES sur les ACNP, quels que soient les taxons considérés.
 - L'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour une espèce inscrite à l'Annexe I ou à l'Annexe II atteste que les volumes commercialisés dans les Etats de son aire de répartition ne nuisent pas à la survie de cette espèce.
 - L'ACNP atteste que l'espèce est maintenue dans toute son aire à un niveau conforme à son rôle dans les écosystèmes où elle est présente.
 - Les données requises pour l'ACNP sont ajustées avec une précision appropriée en fonction de la résilience ou de la vulnérabilité de l'espèce en question.
 - L'application d'un plan de gestion adaptée fondé sur un suivi régulier est un élément important du processus d'évaluation de l'ACNP.
 - L'ACNP est fondé sur des méthodologies d'évaluation des ressources.
 - L'ACNP s'appuie sur une évaluation à grande échelle appropriée, telle que l'évaluation du total des prélèvements.

Critères et indicateurs

5. Les mots "critères" et "indicateurs" n'ont été utilisés par aucun groupe de travail de l'atelier de Cancun. Dans le rapport de celui sur les plantes pérennes, le mot "critères", dans le contexte de l'élaboration des ACNP, correspond au mot "facteurs", utilisé dans l'évaluation des risques ou aux "facteurs" qui constituent la durabilité. Il est suggéré de prendre les éléments utilisés dans l'évaluation des facteurs/critères pour vérifier si un ACNP est adéquat et solidement établi. Le Comité estime que la sémantique de "critères" et d'"indicateurs" nous éloigne de la partie essentielle, la plus critique, de la décision qui est "... pour la formulation des avis de commerce non préjudiciable pour les espèces produisant du bois d'agar". Le processus présenté ici donne des orientations pour la formulation des ACNP pour les espèces produisant du bois d'agar. Si ce processus est suivi, l'autorité scientifique pourra se fier à l'ACNP qui en résultera. Le Comité estime que l'esprit de la décision est respecté.

Sources et références utilisées

6. Le GT7 sur le bois d'agar s'est efforcé de s'appuyer autant que possible sur les orientations existantes pour la formulation des ACNP. Le document de TRAFFIC intitulé "*Essential elements for the formulation of non-detriment findings (NDF's) on Agarwood-producing taxa (Aquilaria/Gyrinops spp.)*", joint en tant que document PC17 Inf. 4¹ et, en fait, mandaté dans la décision comme base de ce travail, est particulièrement intéressant. La partie 1 de ce document est une introduction détaillée incluant le contexte et les approches à la Convention.
7. L'ouvrage intitulé "*Guidance for CITES Scientific Authorities*"² (appelé ci-après "Liste de l'UICN") a été particulièrement utile. Les facteurs figurant dans les tableaux 1 et 2 de cette liste ont donc été entièrement repris dans les tableaux figurant dans le présent document.
8. Le GT7 a aussi recommandé d'évaluer la pertinence et la contribution du document d'*International Standard for the Sustainable Wild Collection of Medicinal and Aromatic Plants* (ISSC-MAP, document PC16 Inf. 9³) pour élaborer une méthodologie pour le bois d'agar. Le GT sur les plantes pérennes a examiné l'ISSC-MAP et en a adopté les éléments pertinents. L'ISSC-MAP donne des orientations supplémentaires pour évaluer les facteurs "Plan de gestion" et "Méthodes de suivi" en spécifiant des critères et des indicateurs détaillés.
9. D'autres éléments provenant des sources suivantes ont été inclus:
- Etudes de cas de l'atelier de Cancun⁴
 - Document d'orientation EU-SRG⁵
 - Matrices de vulnérabilité publiées par Cunningham (2001) et Peters (1994)⁶.

Processus pour la formulation des avis de commerce non préjudiciable

10. Le processus pour la formulation des avis de commerce non préjudiciable pour les taxons produisant du bois d'agar s'appuie sur le rapport du GT de Cancun sur les plantes pérennes, qui s'appuie lui-même explicitement sur la Liste de l'UICN et d'autres références. Il inclut des sources d'informations et des méthodes qui peuvent être utilisées pour évaluer certains facteurs et déterminer s'il y a lieu d'opter pour une approche plus rigoureuse (quand davantage d'informations ou des méthodes plus rigoureuses sur le terrain sont nécessaires).

¹ TRAFFIC (2008) *Developing a Non-Detriment Finding Methodology for Agarwood-Producing taxa*. PC17 Inf.4
<http://www.cites.org/common/com/PC/17/X-PC17-Inf-04.pdf>

² Rosser, A. & M. Haywood. 2002. *Guidance for CITES Scientific Authorities. Checklist to assist in making non-detriment findings for Appendix II exports*. - xi + 146 pp., IUCN, Gland and Cambridge
<http://www.cites.org/common/com/PC/16/X-PC16-09-Inf.pdf>

³ http://www.conabio.gob.mx/institucion/cooperacion_internacional/TallerNDF/Links-Documentos/WebPage%20-%20Format%20-%2023%20May%2008.doc

⁵ *Duties of the CITES Scientific Authorities and Scientific Review Group under Regulations 338/97 and 865/2006*.
<http://ec.europa.eu/environment/cites/pdf/srg/guidelines.pdf>

⁶ CUNNINGHAM (2001): *Applied ethnobotany*. Earthscan; PETERS (1994): *Sustainable harvest of non-timber forest plant resources in tropical moist forest. An ecological primer*. - WWF Biodiversity Support Program, Washington

11. **Taxonomie:** Selon la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP14), les espèces inscrites aux annexes CITES devraient avoir un nom reconnu par la CITES, figurant dans une liste approuvée par la CITES. La première étape est donc de vérifier si la délimitation taxonomique, y compris l'autorité et les synonymes, est stable ou dynamique. Si le statut du taxon est dynamique, la taxonomie est d'ordinaire incertaine (le taxon peut consister en plusieurs entités qui doivent être évaluées séparément). Les sources d'informations sont les flores publiées, la Liste des espèces CITES, des guides d'identification, et des spécialistes en taxonomie.
12. **Limites du prélèvement:** S'assurer que le commerce proposé n'excède pas les limites du prélèvement. Déterminer si ces limites sont actuelles et valides pour la population particulière de l'espèce, en tenant compte des nouvelles informations concernant l'espèce.
13. **Source du matériel:** Voir si le spécimen destiné au commerce provient de la nature ou de la reproduction artificielle. S'il a été reproduit artificiellement conformément à la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP14)⁷ et à la résolution Conf. 11.11⁸, l'ACNP devrait vérifier si les critères établis dans ces résolutions sont remplis, ce qui terminera le processus de formulation de l'ACNP. Si ces critères ne sont pas remplis, poursuivre le processus comme indiqué ci-dessous.
14. **Résilience de l'espèce au prélèvement:** Cette étape implique d'examiner les éléments inclus dans le tableau 1, notamment les facteurs de résilience plus haute et plus faible au prélèvement. Ce tableau n'est pas exhaustif mais prend en compte les facteurs les plus indicatifs de la résilience ou de la vulnérabilité; il est fondé sur des exemples tirés de Cunningham (2001) et de Peters (1994). Il y a aussi des références aux détails spécifiques sur le bois d'agar fournis dans le document PC17 Inf. 4¹. Le jugement devrait être prudent; ainsi, si une espèce n'a que quelques facteurs de résilience faible et plusieurs de résilience plus haute, elle pourrait être encore considérée comme à faible résilience au prélèvement. Les espèces seront évaluées comme ayant une plus haute résilience – comme courant moins de risque du fait du prélèvement, si la plupart des facteurs de résilience sont dans la catégorie la plus haute.
15. **Evaluation des activités de gestion du prélèvement dans la nature:** Le tableau 2 indique les facteurs qui affectent la gestion du prélèvement ainsi que les références qui donnent des exemples de la manière d'appliquer chaque facteur. Une plus grande rigueur devrait être appliquée pour les espèces jugées moins résilientes au prélèvement – par exemple en multipliant les sources de données, en réalisant des études approfondies sur le terrain, etc. En général, les autorités scientifiques devraient s'appuyer sur les informations disponibles et rechercher davantage d'informations pour les espèces à résilience très faible. Les sources de données varieront selon l'espèce et le prélèvement. Dans certains cas, il peut y avoir des informations fiables ne figurant pas dans une étude académique ou qui ne sont pas publiées, mais que l'autorité scientifique peut malgré tout considérer comme fiables. Ainsi, l'abondance de la population peut n'être connue que par les informations réunies par les préleveurs locaux.
16. Si les informations obtenues aux étapes précédentes indiquent une tendance prédominante négative, cela pourrait entraîner des interventions dans la gestion (voir point 2.7 du document PC17 Inf. 4¹). La liste complète des critères de gestion, y compris des indicateurs de gestion durable, figure dans la partie 3 du document PC17 Inf. 4¹, qui présente une liste d'options à envisager par les autorités CITES des Etats des aires de répartition pour améliorer la gestion durable des populations de bois d'agar, notamment l'examen des systèmes de suivi et de vérification pouvant être établis ou renforcés parallèlement au processus d'évaluation des ACNP.

⁷ *Resolution Conf. 10.13 (Rev. CoP14). Implementation of the Convention for timber species. (<http://www.cites.org/eng/res/10/10-13R14.shtml>)*

⁸ *Resolution Conf. 11.11 (Rev. CoP14). Regulation of Trade in Plants. (<http://www.cites.org/eng/res/11/11-11R14.shtml>)*

Tableau 1 Evaluation de la résilience des espèces au prélèvement (projet)

Références: 1) Liste de l’UICN, 2) Format des études cas de l’atelier de Cancun, 5) Cunningham (2001) et Peters (1994).

Note: En l’absence d’informations spécifiques concernant ces facteurs, l’examineur devrait envisager d’en réunir ou d’expliquer pourquoi ce manque d’informations dans l’ACNP affecte ou non votre capacité de formuler l’ACNP.

Facteurs de résilience	Orientation	Résilience plus haute	Résilience plus faible	Réf.
Caractéristiques biologiques				
<ul style="list-style-type: none"> • Forme de vie vs partie de plante prélevée 	Formes élémentaires de vie: arbre, buisson, plante pérenne, plante annuelle, plante à bulbe, plante grimpante, épiphyte, etc.	Prélèvement non léthal de latex, de fleurs, de fruits et de feuilles. Formes de vie éphémères	Prélèvement non léthal d’écorce, de tissus caulinaires, de racines, de bulbes, de la plante entière. Formes de vie à grande longévité	1, 5
<ul style="list-style-type: none"> • Répartition géographique 	<ul style="list-style-type: none"> • Aire de répartition mondiale de l’espèce actuellement connue 	Vaste, cosmopolite	Limitée, endémique	2, 5
<ul style="list-style-type: none"> • Habitat 	<ul style="list-style-type: none"> • Préférence: Types d’habitats occupés par l’espèce • Spécificité • Menace pesant sur l’habitat 	Très adaptable à divers types d’habitats. Habitat bien conservé et stable	Etroitement spécifique à un seul type d’habitat menacé	1, 2, 5
<ul style="list-style-type: none"> • Abondance nationale 	<ul style="list-style-type: none"> • Tailles des populations locales: Petites partout < > Grandes à moyennes < > Souvent grandes • Répartition spatiale: Dispersée < > En massifs < > Homogène 	Populations souvent grandes et réparties de manière homogène	Toutes les populations connues partout sont petites et très éparses	1, 5
<ul style="list-style-type: none"> • Tendances de la population nationale 	<ul style="list-style-type: none"> • Population croissante ou décroissante? 	Croissante ou stable	Décroissante	1

Facteurs de résilience	Orientation	Résilience plus haute	Résilience plus faible	Réf.
<ul style="list-style-type: none"> Autres menaces 	<ul style="list-style-type: none"> Perte/dégradation de l'habitat; espèces allogènes envahissantes (affectant directement l'espèce); prélèvement, persécution (par ex. lutte phytosanitaire); pollution (affectant l'habitat et/ou l'espèce) 	Aucune ou faible	multiples, graves	1, 2
<ul style="list-style-type: none"> Reproduction 	<ul style="list-style-type: none"> Régénération ou stratégie reproductive: dioïque, sexuée, asexuée Pollinisation: biotique (vecteur spécialisé?), vent Abondance de pollinisateurs Phénologie (fleurs et fruits): annuelle, supra-annuelle, imprévisible 	Asexuée à pollinisation anémophile. Fructification annuelle. Pollinisateurs courants.	Dioïque. Pollinisateur spécialisé. Fructification monocarpique imprévisible. Pollinisateurs rares (chauve-souris, colibris).	2, 5
<ul style="list-style-type: none"> Régénération 	<ul style="list-style-type: none"> Capacité de reproduction de l'espèce Taux de croissance Capacité de germination Régénération de la guildes: Pionnier précoce < > Secondaire tardif < > Primaire 	A croissance rapide. Forme facilement des rejets. Pionnier précoce.	A croissance lente. Ne forme pas de rejets. Primaire.	1, 5
<ul style="list-style-type: none"> Dispersion 	<ul style="list-style-type: none"> Germination des graines: viabilité, dormance. Stratégie de dispersion des graines. Abondance de disperseurs. Efficacité de la dispersion. 	Viabilité élevée. Vent et autres vecteurs abiotiques.	Longue dormance. Biotique, avec vecteur spécialisé.	1, 5

Facteurs de résilience	Orientation	Résilience plus haute	Résilience plus faible	Réf.
Caractéristiques du prélèvement				
<ul style="list-style-type: none"> Spécificité du prélèvement 	<ul style="list-style-type: none"> Prélèvement non sélectif d'autres espèces vs espèce cible facile à identifier. 	Espèce cible facile à identifier.	Espèce cible difficile à identifier et donc prélèvement non sélectif d'autres espèces.	5
<ul style="list-style-type: none"> Segment démographique de la population 	<ul style="list-style-type: none"> Des plantes adultes et immatures sont-elles prélevées? 	Prélèvement dans toutes les classes d'âge	Prélèvement hautement sélectif dans une classe d'âge	1, 2
<ul style="list-style-type: none"> Utilisation multiple 	<ul style="list-style-type: none"> Utilisations multiples contradictoires vs utilisation unique ou utilisation unique non concurrentielle. 	Utilisation unique ou non concurrentielle.	Utilisations multiples cumulées.	5
<ul style="list-style-type: none"> Rendement par plante 	<ul style="list-style-type: none"> Les populations sont moins touchées lorsque le rendement est élevé. 	Elevé	Faible	
<ul style="list-style-type: none"> Ampleur du commerce 	<ul style="list-style-type: none"> Informations quantitatives sur le nombre ou la quantité, si disponibles; sinon, évaluation qualitative; Niveau des échanges: élevé – moyen – faible Local, national, international 	Faible	Elevé	1, 5
<ul style="list-style-type: none"> Tendances de l'utilisation 	<ul style="list-style-type: none"> En croissance rapide < > En croissance lente < > Stable ou décroissante 	Stable ou décroissante	En croissance rapide	5

Tableau 2. Evaluation des facteurs affectant la gestion du prélèvement (projet)

Références: 1) Liste de l’UICN, 2) Format des études cas de l’atelier de Cancun, 3) EU-SRG Guidance, 4) ISSC-MAP, 5) Cunningham (2001) et Peters (1994).

Facteurs de durabilité	Orientation	Réf.
Caractéristiques biologiques		
<ul style="list-style-type: none"> Rôle de l’espèce dans son écosystème 	<p>Considérer le rôle de l’espèce dans l’écosystème et se demander si les processus écosystémiques sont interrompus ou modifiés par le prélèvement de l’espèce. Si l’espèce est une espèce clé ou appartenant à une guild, d’autres espèces en dépendent-elles pour leur survie (source d’alimentation, etc.)?</p> <ul style="list-style-type: none"> Littérature scientifique Connaissances spécialisées (y compris des préleveurs) Observations de terrain 	2
Etat des populations		
<ul style="list-style-type: none"> Répartition nationale 	<p>Aire et répartition de l’espèce dans le pays (l’espèce a-t-elle une répartition géographique continue, fragmentée?):</p> <ul style="list-style-type: none"> Carte de répartition nationale, Données des herbiers, études et autres inventaires de la végétation Connaissances spécialisées (toutes les parties prenantes) Etudes de terrain Couverture de la végétation par les SIG Modélisation 	1, 5
<ul style="list-style-type: none"> Etat de conservation national 	<p>Etat de conservation de l’espèce dans le pays déterminé en consultant:</p> <ul style="list-style-type: none"> La liste des espèces à risque Les centres de données de conservation Des spécialistes (toutes les parties prenantes) La littérature scientifique Les données des herbiers Des études de terrain (sites, taille de la population, etc.) 	2
<ul style="list-style-type: none"> Tendances de la population nationale 	<p>Population croissante ou décroissante? Doit être mesuré sur une période de temps indépendante du prélèvement</p> <ul style="list-style-type: none"> Voir l’état de conservation Prélèvements déclarés Spécialistes (toutes les parties prenantes) Etudes de terrain de courte durée Etudes de terrain de longue durée Etudes démographiques (analyse de la viabilité des populations) 	1
<ul style="list-style-type: none"> Etat de conservation mondial 	<p>Voir l’évaluation mondiale pour comparer la situation nationale à l’aire de répartition mondiale</p> <ul style="list-style-type: none"> Evaluations mondiales publiées (liste rouge de l’UICN, Centres de données de conservation tels que <i>NatureServe</i>, etc.) Consulter d’autres Etats de l’aire de répartition Effectuer une évaluation mondiale avec d’autres Etats de l’aire de répartition 	2
<ul style="list-style-type: none"> Répartition mondiale 	<p>Voir la répartition mondiale dans le contexte national</p> <ul style="list-style-type: none"> Carte publiée de la répartition mondiale Consulter d’autres Etats de l’aire de répartition 	2, 5
<ul style="list-style-type: none"> Taille des populations et tendances démographiques à l’échelle mondiale 	<p>Voir la taille des populations et les tendances démographiques à l’échelle mondiale dans le contexte national</p> <ul style="list-style-type: none"> Evaluation mondiale publiée Consulter d’autres Etats de l’aire de répartition 	2

Facteurs de durabilité	Orientation	Réf.
Gestion des prélèvements		
<ul style="list-style-type: none"> Réglementé/non réglementé 	<p>"Réglementé" fait référence à un prélèvement autorisé (approuvé par le gouvernement ou officiel) sous le plein contrôle du gestionnaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Rapports sur les marchés Spécialistes (toutes les parties prenantes) Données sur les volumes des échanges (base de données WCMC sur le commerce CITES; statistiques douanières; bases de données nationales ou étatiques sur les permis) Rapports sur la lutte contre la fraude Etudes de terrain et de marché 	1, 2
<ul style="list-style-type: none"> Gestion 	<p>Où en est le prélèvement? Prélèvement en cours ou nouveau?</p> <ul style="list-style-type: none"> Littérature Spécialistes (toutes les parties prenantes, y compris les réseaux commerciaux) 	1, 2
<ul style="list-style-type: none"> Prélèvement ou commerce illégal 	<p>A quel point le problème national du prélèvement ou du commerce illégal ou non géré est-il important? Evaluer les niveaux de prélèvements illégaux et non gérés en:</p> <ul style="list-style-type: none"> Réunissant des données sur le marché Réunissant des informations des négociants, préleveurs, gestionnaires d'espèces sauvages Comparant les exportations et les importations avec celles d'autres Parties Comparant les données sur les permis CITES aux autres sources de données sur les exportations (données statistiques nationales sur le commerce) Analysant les rapports sur la lutte contre la fraude Conduisant des études de terrain et de marché 	1
<ul style="list-style-type: none"> Plan de gestion 	<p>Un plan de gestion adaptative des prélèvements est-il en place pour assurer une utilisation durable de l'espèce?</p> <ul style="list-style-type: none"> Législation nationale et internationale sur la conservation de l'espèce Plan de gestion en place Plan spécifiant des stratégies de conservation des plantes et de l'habitat (peut inclure des aires protégées) Pratiques de prélèvement en place Pratiques de prélèvement spécifiant des mesures de rétablissement (semis de graines en cas de prélèvement total de la plante) Obligation de conserver des données sur le prélèvement Données sur le prélèvement et prélèvement contrôlé Plan de gestion revu à intervalles réguliers définis dans le plan Des limites sur les prélèvements (prélèvements saisonniers, classe d'âge et/ou de taille minimum et maximum fondée sur la proportion de spécimens adultes, conservation des spécimens reproducteurs, quantités maximales, fréquence maximale, nombre maximal de préleveurs, etc.) Les périodes où le prélèvement est autorisé sont déterminées à l'aide d'indicateurs fiables et concrets (saisonnalité, cycles de précipitations, périodes de floraison et de fructification, etc.) et reposent sur des informations sur le cycle reproductif des espèces cibles. Les classes d'âge et de taille sont définies à l'aide de paramètres fiables et concrets (diamètre de la plante/DHP, hauteur, fructification et floraison, connaissances des préleveurs locaux, etc.). 	1, 2, 4

Facteurs de durabilité	Orientation	Réf.
Contrôle des prélèvements		
<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage des prélèvements dans les aires protégées 	<p>Quel est le pourcentage de prélèvement national légal dans les aires protégées contrôlées par l'Etat?</p> <ul style="list-style-type: none"> Informations ou entretiens avec les préleveurs Informations ou entretiens sur la lutte contre la fraude Informations ou entretiens avec les gestionnaires de parcs Comparer les données sur les emplacements des permis avec des cartes des aires protégées Niveaux SIG sur les prélèvements et l'occupation des terres 	1
<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage des prélèvements dans les aires à fort contrôle 	<p>Quel est le pourcentage de prélèvement national légal dans les aires avec un fort contrôle local sur l'utilisation des ressources? Par exemple, une communauté locale ou un propriétaire privé responsable de gérer et de réglementer le prélèvement</p> <ul style="list-style-type: none"> Informations ou entretiens avec les préleveurs Informations ou entretiens sur la lutte contre la fraude Informations ou entretiens avec les propriétaires Comparer les données sur les emplacements des permis avec des cartes des aires protégées Niveaux SIG sur les prélèvements et l'occupation des terres 	1
<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage des prélèvements dans les aires à accès libre 	<p>Quel est le pourcentage de prélèvement national légal dans les aires sans fort contrôle local, ce qui permet de facto d'y accéder librement?</p> <ul style="list-style-type: none"> Informations ou entretiens avec les préleveurs Informations ou entretiens sur la lutte contre la fraude Comparer les données sur les emplacements des permis avec des cartes des aires protégées Niveaux SIG sur les prélèvements et l'occupation des terres 	1
<ul style="list-style-type: none"> Proportion de l'aire de répartition ou de la population protégée contre les prélèvements 	<p>Quel pourcentage de l'aire naturelle de l'espèce ou de sa population est légalement exclu du prélèvement?</p> <ul style="list-style-type: none"> Comparer les cartes de répartition avec les cartes des aires où le prélèvement est exclu Informations ou entretiens avec les gestionnaires d'espèces sauvages 	1
<ul style="list-style-type: none"> Confiance dans l'efficacité de strictes mesures de protection 	<p>Des mesures sont-elles prises pour accorder une protection stricte?</p> <ul style="list-style-type: none"> Informations et entretiens avec les gestionnaires des aires protégées 	1
<ul style="list-style-type: none"> Efficacité de la réglementation des prélèvements 	<p>Les restrictions imposées au prélèvement (âge ou taille, saison ou matériel) pour empêcher la surexploitation sont-elles efficaces?</p> <ul style="list-style-type: none"> Informations ou entretiens avec les gestionnaires des ressources 	1
<ul style="list-style-type: none"> Confiance dans la gestion du prélèvement 	<p>La mise en œuvre des plans de gestion et le contrôle du prélèvement sont-ils efficaces?</p> <ul style="list-style-type: none"> Informations ou entretiens avec les gestionnaires des ressources 	1
Suivi des prélèvements		
<ul style="list-style-type: none"> Suivi de l'impact des prélèvements et pratiques de gestion 	<p>La gestion des prélèvements sauvages est-elle appuyée par une identification adéquate, des inventaires, des évaluations et le suivi des espèces cibles et des impacts des prélèvements? L'intensité et la fréquence du prélèvement permettent-elles la régénération à long terme de l'espèce cible?</p> <ul style="list-style-type: none"> Informations de référence sur la taille, la répartition et la structure de la population (classes d'âge) Données sur les quantités prélevées (espèce/aire/année) Données qualitatives, par ex. discussions avec les préleveurs Données quantitatives, par ex. racines par livre prélevée pour donner une indication de la taille de la population, de la 	4

Facteurs de durabilité	Orientation	Réf.
	quantité des exportations nationales <ul style="list-style-type: none"> • Identification des espèces cibles à l'aide de spécimens types provenant du site de prélèvement • Estimations directes de la population par le biais d'études de terrain, notamment des populations avant et après le prélèvement (les études de terrain/programmes de collecte de données sont essentiels lorsque les quantités prélevées sont supérieures à la production potentielle) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la confiance 	Les études de suivi et les contrôles des impacts des prélèvements sont-ils efficaces? <ul style="list-style-type: none"> • Le suivi confirme que l'abondance, la viabilité et la qualité de la ressource cible/partie de la plante est stable ou croissante 	1
<ul style="list-style-type: none"> • Autres facteurs pouvant influencer sur la décision d'autoriser le commerce 	<ul style="list-style-type: none"> • Quel est l'effet du prélèvement si on l'associe à la principale menace détectée pour l'espèce? • Au niveau national, quel bénéfice pour la conservation de l'espèce résulte-t-il du prélèvement? • Au niveau national, quel bénéfice pour la conservation de l'habitat résulte-t-il du prélèvement? 	1, 3

Annexe 8

Projet de lignes directrices pour l'examen périodique des annexes (Points 16.1.1 et 16.1.2 de l'ordre du jour)

Le Comité propose d'introduire une nouvelle ligne budgétaire pour l'examen périodique des annexes ainsi qu'une approche modifiée incluant une nouvelle seconde phase dans le processus (la phase B). Le travail proposé devrait se faire dans les intervalles normaux entre les sessions. Le Comité a décidé que ce travail devrait se faire en coordination avec le Comité pour les animaux et être soumis à la 15^e session de la Conférence des Parties (CoP15) comme révision proposée pour la résolution Conf. 14.8.

Lignes directrices selon la résolution Conf. 14.8, *Examen périodique des annexes*

I. Phase A (ouverte aux Etats des aires de répartition et aux spécialistes volontaires, pas de budget)

Session	Entité	Action
Comité pour les plantes	Comité pour les plantes	Après la CoP, il établit un calendrier pour l'examen périodique des annexes et compile une liste de taxons en vue de l'examen
	Secrétariat	Il prépare une notification sur les taxons à examiner et demande aux Etats des aires de répartition leurs commentaires
	Secrétariat	Il compile les réponses et indique au Comité pour les animaux la liste des taxons à examiner et les commentaires des Etats des aires de répartition
1 ^{ère} session du Comité pour les animaux après une session du Comité pour les plantes	Comité pour les animaux	Il approuve la liste des taxons à examiner
Comité pour les plantes + 1	Comité pour les plantes	Il organise, par l'intermédiaire des représentants régionaux, l'examen par les Etats des aires de répartition et les spécialistes volontaires des taxons approuvés, et il établit le GT intersessions
	Etats des aires de répartition et spécialistes volontaires	Ils font les examens et, s'il y a lieu, les Etats des aires de répartition préparent des propositions de changements dans les inscriptions aux annexes à soumettre à la CoP + 1
Comité pour les plantes + 2	GT	Il soumet un rapport d'activité au Comité pour les plantes
CoP + 1	Comité pour les plantes	Il soumet un rapport d'activité à la CoP et présente la liste des taxons non confiés à un Etat de l'aire de répartition ou à un spécialiste volontaire ("taxons orphelins") et qui passeront par la phase B
	CoP	Elle prend une décision sur les propositions des Etats des aires de répartition, prend note de la liste des taxons pour la phase B
	Secrétariat	Il notifie aux Parties la liste des taxons pour la phase B (cf. 2008/049), en invitant les Etats des aires de répartition à fournir leurs commentaires, et transmet les réponses au président du GT
	GT	Il évalue les réponses et soumet un rapport au Comité pour les plantes + 3

II. Phase B (contrat avec des spécialistes, nouvelle ligne budgétaire)

Session	Entité	Action
Comité pour les plantes + 3	Comité pour les plantes	Il examine le rapport sur les réponses et invite le Secrétariat à établir des contrats avec des spécialistes pour la phase B [comme au paragraphe h) de la résolution Conf. 14.8)]
	Secrétariat	Il charge des spécialistes [avec des fonds de la ligne budgétaire allouée à l'examen périodique (à établir) or avec d'autres fonds disponibles]
	Secrétariat	Il inscrit les rapports sur les examens à l'ordre du jour de la session du Comité pour les plantes + 4 et notifie aux Etats des aires de répartition les examens qui en résultent
Comité pour les plantes + 4	Comité pour les plantes	Il évalue les rapports, en consultation avec les Etats des aires de répartition, décide des inscriptions appropriées et des changements nécessaires dans les annexes et invite le Secrétariat à notifier aux Parties cette liste adoptée sur les changements nécessaires
	Comité pour les plantes	En consultation avec les Etats des aires de répartition, il organise la préparation de propositions à soumettre à la CoP suivante (+ 2) par les Etats des aires de répartition, des membres volontaires du Comité pour les plantes ou le Secrétariat (dans ce cas, avec des fonds du budget)
	Secrétariat	Il notifie aux Parties la liste adoptée par le Comité pour les plantes en invitant les Etats des aires de répartition à fournir leurs commentaires, et transmet les réponses au Comité pour les plantes
	Comité pour les plantes	Il consulte les Etats des aires de répartition, comme approprié
	Comité pour les plantes	Il transmet les propositions au gouvernement dépositaire pour soumission
CoP + 2	CoP	Les Parties prennent une décision sur les propositions relatives aux espèces

+ 1 = une période intersessions après une session.

+ 2 = deux périodes intersessions après une session.

Etc.